Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_01B-DE

# Extrait du registre des délibérations du Bureau
# Réunion du 28 avril 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-huit avril à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence et audioconférence, pour la majorité d'entre eux (conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans la salle dénommée "Vienne", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

**Délibération n°1**
Objet : **Réunions de Bureau en période d'état d'urgence sanitaire**

Étaient présents (21)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Roland LATU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Ernest COLIN
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Madame Nicole VALETTE

En audioconférence :

Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Michel MALLET

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Edouard RENAUD

Absents ayant donné pouvoir (5) :
Monsieur Jean-Claude ARRIVE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY donne pouvoir à Alain GUILLON
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Maurice RAMBLIERE

Absents excusés (2) : Monsieur Gilles BOUILLAULT et Monsieur Dominique HAUTE

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_01B-DE

Vu l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le Président fait part aux membres du Bureau de l'ordonnance susvisée ayant pour finalité d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

L'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 permet au Bureau syndical de se réunir à distance durant la période d'état d'urgence sanitaire, afin d'éviter la réunion physique des élus, à condition de définir, au cours de la première réunion à distance :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Le Président précise que durant cette période, le quorum est réduit à un tiers des membres du Bureau, soit dix élus, les élus votant à distance étant comptabilisés dans le calcul du quorum.

En outre, chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs.

Pour la présente réunion à distance du Bureau et les éventuelles réunions ultérieures qui auraient lieu à distance pendant la période d'état d'urgence sanitaire débutée le 12 mars 2020, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

➢ ***modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats:***

La réunion se fera par visioconférence et audioconférence au moyen de l'application Google Meet (licence professionnelle).

Un nombre limité d'élus, dont le Président, seront présents au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers, dans la salle "Vienne", équipée d'un rétroprojecteur, de deux écrans et d'un système d'enregistrement sonore.

L'ensemble de la séance sera enregistré via l'application de visio et audioconférence Google Meet (licence professionnelle G-Suite). Le fichier de l'enregistrement sera conservé sur un espace de stockage sécurisé appartenant à Eaux de Vienne-Siveer.

Les personnes présentes dans la salle respecteront une distance d'un mètre entre elles.

Afin d'identifier les participants, le Président procèdera à un appel des présents au début de la séance.

Si cela s'avère nécessaire, des questions seront posées aux élus participants en audio-conférence, afin de vérifier leur identité.

➢ ***modalités de scrutin :***

Les votes se feront au scrutin public. Les élus devront rappeler leur nom au début de chaque prise de parole et lors des votes, afin de permettre la comptabilisation des résultats.

Les échanges qui auront lieu seront retranscrits dans le procès-verbal du Bureau.

La publication des délibérations se fera, à titre dérogatoire et conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, exclusivement sur le site internet du Syndicat : https://www.eauxdevienne.fr/

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_01B-DE

Après avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de tenue des séances à distance du Bureau durant la période d'état d'urgence sanitaire mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.
Le Président,

Jean-Claude BOUTET

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT Eaux de Vienne Siveer

Publié le 30.04.2020

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_02-DE

# Extrait du registre des délibérations du Bureau
# Réunion du 28 avril 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-huit avril à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence et audioconférence, pour la majorité d'entre eux (conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans la salle dénommée "Vienne", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

**Délibération n°2**

Objet : **Mise à jour de l'annexe 9 du règlement intérieur du Personnel relative au RIFSEEP**

Étaient présents (21)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Roland LATU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Ernest COLIN
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Madame Nicole VALETTE

En audioconférence :

Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Michel MALLET

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Edouard RENAUD

Absents ayant donné pouvoir (5) :
Monsieur Jean-Claude ARRIVE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY donne pouvoir à Alain GUILLON
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Maurice RAMBLIERE

Absents excusés (2) : Monsieur Gilles BOUILLAULT et Monsieur Dominique HAUTE

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_02-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_02-DE

Vu les délibérations relatives aux régimes indemnitaires en dates des 30/01/2004, 15/12/2005, 20/06/2007, 30/11/2007, 30/01/2009, 26/06/2010, 17/06/2011, 21/01/2011, 20/12/2013, 13/06/2014 et 12/06/2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 juin 2018 et du Bureau du 3 juillet 2018 mettant en œuvre le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2018 et du Bureau du 15 janvier 2018 mettant à jour le RIFSEEP,

Vu le courrier de la Préfecture de la Vienne en date du 26 février 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2019 et du Bureau du 9 juillet 2019 mettant à jour le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2019 et du Bureau du 10 décembre 2019 mettant à jour le RIFSEEP,

Vu l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP en date du 10 avril 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte des régimes indemnitaires de la fonction publique, tous les régimes indemnitaires existants ont été remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel, relative aux règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat issues des délibérations du Bureau du 3 juillet 2018, des 15 janvier, 9 juillet et 10 décembre 2019.

Les mises à jour concernent :

1. Des transformations de fonction :
   - Responsable service clientèle en responsable service clients et ressources internes (RP1C à Attaché)
   - Assistante pôle clientèle et administration générale en Conseiller clientèle (R à RP2C)
   - Chargé facturation en gestionnaire facturation
   - Chargé moyens de paiement et facturation en assistant facturation
   - Agent gestion de relève en expert comptage et consommation (AT à AMP)
   - Agent accueil/fichiers abonnés et agent intendant courrier/fichiers abonnés en agent accueil et administration générale
   - 1 poste d'agent SIG et Topographie en dessinateur SIG et Topographie (ATP1C à AMP)
2. Des ouvertures de cadre d'emploi : chargé surveillance qualité eau itinérant et non itinérant (début de carrière à ATP2C au lieu de Technicien)
3. Des créations de fonction :
   - Responsable santé et sécurité au travail (début-fin de carrière ingénieur)
   - Responsable service relève/facturation (RPC1 à Attaché)
   - Coordinateur territorial de la relation clientèle (début/fin RP1C)

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_02-DE

4. Des changements d'intitulé de fonction avec ouvertures de cadre d'emploi : Chef de projet SI/DAFIC (ex Ingénieur SI/DAFIC) et Chef de projet décisionnel (ex Ingénieur SID) avec ouverture du cadre d'emploi en début de carrière à la catégorie B
5. Une suppression de fonction : Chargé mission facturation
6. Un changement de groupe de fonction pour le chargé suivi des industriels ASST/AEP en raison de l'évolution des missions de la fonction : expertise plus forte avec de nouvelles missions issues de la double activité AEP (nouvelle fiche de fonction) : passage de la fonction du groupe de fonctions 3B3 "maîtrise particulière" à 3B1 "expertise" comme les chargés d'étude
7. L'intégration des montants plafonds RIFSEEP des Ingénieurs et Techniciens suite au décret n°2020-182 du 27 février 2020, qui met en oeuvre le RIFSEEP pour les ingénieurs et technicien, par équivalence, à compter du 1er mars 2020. Pour les ingénieurs, l'équivalence est celle des ingénieurs des services techniques du ministere de l'interieur (services déconcentrés). Pour les techniciens, l'équivalence est celle des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés).
   Les montants maxi pour les groupes de fonctions sont identiques à ceux actuels de la filière administrative pour les attachés (A1, A2 et A3) et rédacteurs (B1, B2 et B3).
8. La fusion des groupes de fonction 3A et 4A des ingénieurs dans la filière technique suite au décret n°2020-182 du 27 février 2020, qui ne prévoit que 3 groupes de fonction au lieu de 4 comme à l'origine. Ce qui nécessite la création de 2 sous-groupes de fonction dans le 3A pour maintenir les définitions de fonctions existantes : 3A1 et 3A2.
   Par équité, le même processus est effectué dans la filière administrative pour les attachés.

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 1er mai 2020.

L'annexe 9 du règlement intérieur du personnel en date du 10 avril 2020 est jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 avril 2020,

Après avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour de la délibération du 10 décembre 2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) transposée dans l'annexe 9 du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 1er mai 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion du RIFSEEP.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,

Jean-Claude BOUTET

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT Eaux de Vienne Siveer

Publié le 30.04.2020

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_02-DE

# ANNEXE 9 AU REGLEMENT INTERIEUR
# Régime indemnitaire (RIFSEEP)

| SOMMAIRE | | |
|---|---|---|
| **Article 1** | **Bénéficiaires** | **Page 1** |
| **Article 2** | **Structuration (IFSE + CIA)** | **Page 1** |
| **Article 3** | **Modalités de versement** | **Page 9** |
| **Article 4** | **Attribution** | **Page 9** |
| **Article 5** | **Concessions et date d'effet** | **Page 11** |

Dans le cadre de la refonte des régimes indemnitaires de la fonction publique, tous les régimes indemnitaires existants sont remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette annexe a pour objet de définir les règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat.

## ARTICLE 1 - BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué aux agents qu'ils soient à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné :

- titulaires et stagiaires,
- contractuels de droit public sur des emplois permanents,
- contractuels de droit public sur des emplois non permanents recrutés pour des renforts (saisonniers) à compter du 4ème mois d'emploi (continue ou discontinue).

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

| Catégorie | Filière administrative | Filière technique |
|---|---|---|
| A | Attachés territoriaux | Ingénieurs en chef territoriaux<br>Ingénieurs territoriaux |
| B | Rédacteurs territoriaux | Techniciens territoriaux |
| C | Adjoints administratifs territoriaux | Agents de maitrise territoriaux<br>Adjoints techniques territoriaux |

## ARTICLE 2 – STRUCTURATION

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle (part fixe) ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement des agents (part facultative et variable).

### Article 2.1 – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_02-DE

Pour déterminer le niveau d'IFSE auquel pourra prétendre l'agent public, il sera tenu compte du groupe de fonctions sur lequel sa fonction est référencée.

Chaque fonction est référencée au sein d'un groupe voire d'un sous-groupe de fonctions en tenant compte :

- Des filières : administrative et technique
- Des catégories : A, B et C
- Des cadres d'emploi au sein de chaque catégorie
- Des organigrammes fonctionnels avec les cadres d'emploi de début et fin de carrière
- Du total de l'évaluation des 3 critères professionnels : C1+C2+C3

| C1 | Indicateur | Définition de l'indicateur | Evaluation |
|---|---|---|---|
| Encadrement | niveau hiérarchique | positionnement hiérarchique dans l'organigramme (en cas de double fonction, c'est le positionnement le plus important qui est retenu) | direction générale |
| | | | direction |
| | | | responsabilité d'un pôle ou d'une agence |
| | | | resp. adjointe d'une agence/développement d'un territoire |
| | | | responsabilité d'un service ou d'un centre d'exploitation |
| | | | responsabilité d'une activité |
| | | | resp. adjointe d'une activité/centre d'exploitation/coordination fonctionnelle |
| | | | aucun niveau d'encadrement |
| | nombre de collaborateurs encadrés | agents en gestion dans sa direction/pole/agence/service/ activité | > 31 |
| | | | 16 à 30 |
| | | | 6 à 15 |
| | | | 1 à 5 |
| | | | 0 |
| | niveau de responsabilité lié à la fonction | niveau de responsabilité de la fonction en terme d'encadrement ou de coordination | stratégique |
| | | | intermédiaire supérieur |
| | | | intermédiaire |
| | | | opérationnelle |
| | | | coordination fonctionnelle/encadrement ponctuel |
| | | | aucun niveau d'encadrement |
| Activités de l'encadrement | niveau de responsabilité lié à la structure | responsabilité dans le type de structure ou d'activité à gérer | collectivité |
| | | | direction transversale |
| | | | pôle ou agence ou développement d'un territoire |
| | | | service ou centre d'exploitation |
| | | | activité |
| | | | aucune |
| | délégation de signature | fonction disposant d'une délégation de signature | oui |
| | | | non |
| | autonomie de gestion | fonction nécessitant une autonomie dans la gestion financière, RH, budgétaire | large |
| | | | encadrée |
| | | | restreinte |
| | | | sans objet |

| C2 | Indicateur | Définition de l'indicateur | Evaluation |
|---|---|---|---|
| Qualification | diplôme | niveau de diplôme attendu sur la fonction (et non le niveau de diplôme détenu par l'agent occupant la fonction - en cas de double niveau prendre le niveau supérieur) | I (bac +5 et plus) |
| | | | II (bac +3 ou 4) |
| | | | III (bac +2) |
| | | | IV (bac ou équivalent) |
| | | | V (CAP ou BEP) |
| | habilitation | la fonction nécessite-t-elle une habilitation (CACES, électrique, conduite, permis autre que B, chlore, …) | plusieurs habilitations |
| | | | 1 habilitation |
| | | | aucune habilitation |
| Technicité/Expertise | difficultés | niveau de difficultés requis pour la fonction | niveau 7 |
| | | | niveau 6 |
| | | | niveau 5 |
| | | | niveau 4 |
| | | | niveau 3 |
| | | | niveau 2 |
| | | | niveau 1 |

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_02-DE

| C3 | Indicateur | Définition de l'indicateur | Evaluation |
|---|---|---|---|
| Sujétions particulières | activité itinérante | fonction exigeant des déplacements au moins 4 jours/semaine (ne perçoit pas de frais de déplacement à 15,25€) | oui |
| | | | non |
| | insalubrité | fonction exerçant une activité dangereuse, insalubre, incommode ou salissante | 100% (quotidien) |
| | | | > ou = à 50% |
| | | | > à 10% |
| | | | sans objet |
| | heures supplémentaires des encadrants (article 3.5 RI) | compensation des heures supplémentaires effectuées par les encadrants non soumis au régime des heures supplémentaires (récupérées ou payées) | encadrant stratégique |
| | | | encadrant intermédiaire supérieur |
| | | | encadrant intermédiaire |
| | | | encadrant opérationnel/fonctionnel |
| | | | sans objet |
| | exposition aux risques verbales | fonction exposée aux agressions verbales externes (usagers, élus, tiers ...) | très fréquente (quotidien) |
| | | | fréquente (au moins une fois par semaine) |
| | | | occasionnelle (au moins 1 fois par mois) |
| | | | rare (au moins une fois par an) |
| | exposition aux risques mécaniques | fonction exposée aux blessures, contagions, morsures, risques chimiques/amiante, accidents de la route, etc… | très fréquente (quotidien) |
| | | | fréquente (au moins une fois par semaine) |
| | | | occasionnelle (au moins 1 fois par mois) |
| | | | rare (au moins une fois par an) |
| | contraintes physiques | fonction nécessitant des contraintes physiques à l'exercice des missions (port de charges, travail en hauteur, contraintes posturales, milieu bruyant) | quotidien |
| | | | ponctuelle |
| | | | sans objet |
| | météorologiques | fonction exercée à l'extérieur soumise au climat (chaud, froid, pluie, ..) | quotidien |
| | | | ponctuelle |
| | | | sans objet |
| | vestimentaire/EPI | port d'une tenue vestimentaire et/ou d'équipement de protection règlementaires | quotidien |
| | | | ponctuelle |
| | | | sans objet |
| | DATI | fonction avec risque "travailleur isolé" nécessitant le port du DATI | oui |
| | | | non |
| | travail sur écran | fonction de la filière administrative nécessitant un travail posté devant un écran d'ordinateur | au moins 75% |
| | | | entre 50 et 75% |

Les **groupes de fonctions par filière** sont les suivants :

| FILIERE ADMINISTRATIVE – CATEGORIE A<br>Attachés Territoriaux | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Groupe fonction | Sous-groupe | Définition | Fonction | IFSE annuel brut EDV | IFSE plafond annuel brut décret |
| 1A | | Direction | Directeur administration/finances/clientèle<br>Directeur ressources humaines<br>Contrôleur de gestion | 18.000€ | 36.210€ |
| 2A | 2A1 | Responsabilité d'un pôle | Responsable pôle clientèle/administration générale | 12.700€ | 32.130€ |
| | 2A2 | Responsabilité d'un service/activité avec encadrement et très forte expertise | Responsable service achats/marchés<br>Responsable affaires juridiques et assemblées | 11.150€ | |
| 3A | 3A1 | Responsabilité d'un service/activité avec encadrement<br>+ Métier à forte expertise | Responsable service clients et ressources internes<br>Responsable service comptabilité<br>Responsable service ressources humaines<br>Responsable service relève/facturation<br>Attaché de communication<br>Responsable recrutement et formation | 7.400€ | 25.500€ |
| | 3A2 | Chargé de mission ou métier à forte expertise sans encadrement | Coordonnateur de la commande publique<br>Analyste budgétaire et financier | 6.050€ | |

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_02-DE

| Groupe fonction | Sous-groupe | Définition | Fonction | IFSE annuel brut EDV | IFSE plafond annuel brut décret |
|---|---|---|---|---|---|
| **FILIERE ADMINISTRATIVE – CATEGORIE B<br>Rédacteurs Territoriaux** | | | | | |
| 1B | | Responsabilité d'un service ou plusieurs service(s) avec management d'agents de cat B et C<br>+ Métier à forte expertise | Responsable service clients et ressources internes<br>Responsable service comptabilité<br>Responsable service ressources humaines<br>Responsable service relève/facturation | 7.500€ | 17.480€ |
| 2B | | Responsabilité d'une activité+ encadrement de proximité d'agents de catégorie C | Attaché de communication<br>Responsable recrutement et formation<br>Responsable releveurs de compteurs<br>Responsable secrétariat et clientèle<br>Responsable facturation | 6.200€ | 16.015€ |
| 3B | | Instruction avec maitrise particulière, sans encadrement | Analyste budgétaire et financier<br>Chargé juridique et assemblées<br>Chargé assurances et sinistres<br>Coordonnateur de la commande publique<br>Coordinateur territorial de la relation clientèle<br>Conseiller clientèle<br>Chargé marchés publics<br>Adjoint responsable secrétariat et clientèle<br>Gestionnaire facturation<br>Assistante DGS/élus<br>Assistante de direction<br>Gestionnaire paie et personnel | 4.300€ | 14.650€ |
| **FILIERE ADMINISTRATIVE – CATEGORIE C<br>Adjoints Administratifs Territoriaux** | | | | | |
| 1C | 1C1 | Fonctions avec technicité particulière et forte autonomie | Adjoint responsable secrétariat et clientèle<br>Assistante DGS/élus<br>Assistante de direction<br>Gestionnaire paie et personnel<br>Gestionnaire facturation | 4.000€ | 11.340€ |
| | 1C2 | Fonctions d'exécution nécessitant une qualification/maîtrise particulière | Chargé secrétariat et clientèle et comptabilité<br>Gestionnaire comptable<br>Assistante administration du personnel<br>Assistante pôle et ressources<br>Assistante pôle clientèle et administration générale<br>Gestionnaire formation et œuvres sociales<br>Agent marchés publics<br>Agent de coordination garage | 3.650€ | |
| 2C | | Fonctions d'exécution, sans sujétion ou avec sujétion déjà valorisée par NBI | Chargé clientèle assainissement<br>Chargé secrétariat et clientèle<br>Chargé secrétariat et clientèle et urbanisme<br>Assistant facturation<br>Agent accueil et administration générale<br>Secrétaire administrative et communication<br>Secrétaire administrative et comités locaux<br>Chargé administrative des services techniques | 3.400€ | 10.800€ |

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_02-DE

| Groupe fonction | Sous-groupe | Définition | Fonction | IFSE annuel brut EDV | IFSE plafond annuel brut décret |
|---|---|---|---|---|---|
| **FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE A** | | | | | |
| **Ingénieurs en Chef Territoriaux** | | | | | |
| 1A+ | | *sans objet* | *sans objet* | *sans objet* | 57.120€ |
| 2A+ | | Direction Générale | Directeur général des services | 35.600€ | 49.980€ |
| 3A+ | | *sans objet* | *sans objet* | *sans objet* | 46.920€ |
| 4A+ | | *sans objet* | *sans objet* | *sans objet* | 42.330€ |
| **Ingénieurs Territoriaux** | | | | | |
| 1A | 1A1 | Direction de pôle/service/agence | Directeur exploitation et territoires<br>Directeur ingénierie et ressource en eau<br>Directeur expertise/évaluation/services techniques | 21.750€ | 36.210€ |
| | 1A2 | Responsabilité d'une agence | Responsable agence | 16.950€ | |
| 2A | 2A1 | Responsabilité d'un pôle | Responsable pôle assainissement<br>Responsable pôle ingénierie | 12.700€ | 32.130€ |
| | 2A2 | Responsabilité de plusieurs services, ou adjoint responsable agence + métiers à forte expertise | Administrateur du développement des SI<br>Responsable management de la qualité et de l'environnement<br>Adjoint responsable agence<br>Chargé développement territoire Montmorillon | 11.150€ | |
| 3A | 3A 1 | Responsabilité d'un service ou d'une activité ou métier à forte expertise | Responsable service ressource et hydrogéologie<br>Responsable service assainissement<br>Chargé maitrise d'œuvre<br>Responsable systèmes et réseaux<br>Responsable systèmes d'information géographique<br>Responsable sécurité des systèmes d'information<br>Responsable sécurité/santé au travail<br>Chargé PGSSE et Etudes des Systèmes | 7.400€ | 25.500€ |
| | 3A 2 | Chargé de mission ou métier à forte expertise | Urbaniste SI<br>Chef projet SI/DAFIC<br>Chargé projet décisionnel<br>Conseiller prévention<br>Hydrogéologue | 6.050€ | |
| **FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE B**<br>**Techniciens Territoriaux** | | | | | |
| 1B | Encadrement d'agence/pôle ou de plusieurs services dont des agents de cat B | 1B1 | Adjoint responsable agence / chargé développement territoire | Adjoint responsable agence<br>Chargé développement territoire Montmorillon | 9.650€ | 17.480€ |
| | | 1B2 | Autres responsables | Responsable service ressource et hydrogéologie<br>Responsable service assainissement<br>Responsable centre d'exploitation<br>Responsable service bâtiment et parc véhicule<br>Responsable service surveillance qualité de l'eau<br>Planificateur<br>Chargé maitrise d'œuvre<br>Responsable systèmes et réseaux<br>Responsable systèmes d'information géographique<br>Responsable projets et développements<br>Responsable sécurité des systèmes d'information | 7.500€ | |
| 2B | | 2B1 | Encadrement d'un service/de proximité | Responsable réseaux<br>Responsable ouvrages<br>Responsable hydrocurage<br>Responsable maintenance et travaux ouvrages<br>Responsable urbanisme/travaux ASST<br>Responsable secrétariat et clientèle<br>Responsable achats et approvisionnements | 6.200€ | 16.015€ |
| | | 2B2 | Coordination d'équipe ou métier à forte expertise | Urbaniste SI<br>Chef projet SI/DAFIC<br>Chef projet décisionnel | 5.800€ | |

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_02-DE

| Groupe fonction | | Sous-groupe | Définition | Fonction | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE B - Techniciens Territoriaux *(suite)*** | | | | | | |
| 3B | Sans encadrement | 3B1 | Expertise | Hydrogéologue | 6.200€ | 14.650€ |
| | | | | Chargé de mission | | |
| | | | | Expert contrôle AC/ANC | | |
| | | | | Chargé études et travaux | | |
| | | | | Chargé d'études | | |
| | | | | Chargé suivi des industriels en ASST et AEP | | |
| | | | | Coordinateur télégestion | | |
| | | | | Coordinateur application métiers | | |
| | | | | Chargé de projets | | |
| | | | | Animateur ressource territoriale | | |
| | | | | Animateur agricole départementale | | |
| | | | | Développeur | | |
| | | 3B2 | Maîtrise particulière et itinérance modérée | Agent contrôle qualité | 4.800€ | |
| | | | | Dessinateur surveillant travaux | | |
| | | | | Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant | | |
| | | 3B3 | Poste sédentaire avec maîtrise particulière | Technicien prévention | 4.300€ | |
| | | | | Technicien SIG et topographique | | |
| | | | | Technicien systèmes et réseaux | | |
| | | | | Chargé analyse laboratoire | | |
| | | | | Chargé surveillance qualité de l'eau | | |
| **FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C - Agents de Maitrise Territoriaux** | | | | | | |
| 1C | Fonctions avec encadrement d'équipe/expertise | 1C1 | Encadrement ou coordination d'une équipe | Responsable réseaux | 6.100€ | 11.340€ |
| | | | | Responsable ouvrages | | |
| | | | | Responsable hydrocurage | | |
| | | | | Responsable maintenance et travaux ouvrages | | |
| | | | | Responsable achats et approvisionnements | | |
| | | | | Responsable patrimoine | | |
| | | 1C2 | Responsabilité "adjoint"/expertise | Adjoint responsable réseaux | 5.850€ | |
| | | | | Adjoint responsable ouvrages | | |
| | | | | Adjoint responsable hydrocurage | | |
| | | | | Adjoint responsable centre d'exploitation | | |
| | | | | Chargé d'études | | |
| 2C | Fonctions avec technicité particulière sans encadrement d'équipe | 2C1 | Forte itinérance / sujétions | Electromécanicien ouvrages ASST | 5.400€ | 10.800€ |
| | | | | Electromécanicien ouvrages AEP | | |
| | | | | Electromécanicien ouvrages AEP-ASST | | |
| | | | | Agent de contrôle AC/ANC | | |
| | | | | Chargé travaux ouvrages agence | | |
| | | | | Chargé travaux réseaux | | |
| | | | | Chargé diagnostic réseaux AEP/défense incendie | | |
| | | | | Agent référent caméra | | |
| | | 2C2 | Itinérance / sujétions modérées | Chargé devis et urbanisme | 4.550€ | |
| | | | | Agent contrôle qualité | | |
| | | | | Dessinateur surveillant travaux | | |
| | | | | Dessinateur SIG et topographie | | |
| | | | | Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant | | |
| | | | | Chargé urbanisme/travaux ASST | | |
| | | | | Magasinier référent | | |
| | | | | Magasinier et agent exploitation | | |
| | | | | Chargé télégestion | | |
| | | | | Chargé urbanisme/diagnostic réseaux AEP-ASST/police des réseaux | | |
| | | | | Chargé suivi exploitation réseaux ASST | | |
| | | 2C3 | Non itinérante, sans ou avec peu de sujétion | Technicien prévention | 4.000€ | |
| | | | | Magasinier | | |
| | | | | Expert comptage et consommation | | |
| | | | | Chargé surveillance qualité de l'eau | | |
| | | | | Chargé analyse laboratoire | | |

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_02-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2C' | 2C1' | Fonctions itinérantes + sujétion dont grade terminal est d'un cadre d'emploi inférieur | [illegible] | |
| | 2C2' | Autres fonctions dont grade terminal est d'un cadre d'emploi inférieur | 3.400€ | |

**FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C**
**Adjoints Techniques Territoriaux**

| Groupe fonction | | Sous-groupe | Définition | Fonction | IFSE annuel brut EDV | IFSE plafond annuel brut décret |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1C | Fonction d'exécution nécessitant de la technicité | 1C1 | Forte itinérance et sujétions / expertise | Electromécanicien ouvrages ASST | 4.950€ | 11.340€ |
| | | | | Electromécanicien ouvrages AEP | | |
| | | | | Electromécanicien ouvrages AEP-ASST | | |
| | | | | Agent de contrôle AC/ANC | | |
| | | | | Agent référent caméra | | |
| | | 1C2 | Itinérance / sujétions modérées | Agent contrôle qualité | 4.200€ | |
| | | | | Dessinateur surveillant travaux | | |
| | | | | Dessinateur SIG et topographie | | |
| | | | | Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant | | |
| | | | | Magasinier référent | | |
| | | 1C3 | Non itinérante, sans/peu de sujétion | Magasinier | 3.650€ | |
| | | | | Expert comptage et consommation | | |
| | | | | Chargé surveillance qualité de l'eau | | |
| | | | | Chargé analyse laboratoire | | |
| 2C | Fonction d'exécution nécessitant peu de qualification | 2C1 | Forte itinérance et sujétions / expertise | Agent hydrocureur | 4.550€ | 10.800€ |
| | | | | Agent suivi curage lagunes | | |
| | | | | Agent exploitation ouvrages | | |
| | | | | Agent exploitation réseaux | | |
| | | | | Agent exploitation et magasinier | | |
| | | | | Mécanicien-soudeur agence | | |
| | | | | Releveurs de compteurs | | |
| | | 2C2 | Itinérance / sujétions modérées | Agent SIG et topographie | 3.800€ | |
| | | 2C3 | Non itinérante, sans/peu de sujétion | Magasinier central | 3.400€ | |
| | | | | Agent mécanicien | | |
| | | | | Agent accueil et administration générale | | |
| | | | | Chargé devis et DICT | | |
| | | 2C4 | Fonction ne nécessitant aucune qualification | Agent gestion de la donnée SST | 3.300€ | |
| | | | | Agent patrimoine | | |
| | | | | Agent entretien espace vert | | |
| | | | | Agent d'entretien | | |
| | | | | Agent d'entretien siège | | |
| | | | | Agent garage | | |

*Pour information, les couleurs correspondent au changement de cadre d'emploi possible d'une fonction.*

Cas particuliers :

- CAS 1 - Agent occupant une fonction avec un cadre d'emploi supérieur au cadre d'emploi de fin de carrière prévu à l'organigramme fonctionnel : inscription dans le groupe de fonction du cadre d'emploi supérieur afin que l'agent puisse bénéficier de l'IFSE de son cadre d'emploi d'origine ;
- CAS 2 - Agent de catégorie C occupant une fonction à responsabilité avec un cadre d'emploi inférieur au cadre d'emploi de début de carrière prévu à l'organigramme fonctionnel ou agent de catégorie C occupant une fonction dont le cadre d'emploi de début de carrière prévu à l'organigramme fonctionnel est en catégorie B : l'agent bénéficiera de l'IFSE du groupe correspondant à sa fonction dans le cadre d'emploi de début de carrière de l'organigramme fonctionnel.

A compter de la mise en œuvre de la présente annexe, il n'y aura pas de nomination sur un cadre d'emploi non prévu à l'organigramme fonctionnel pour la fonction occupée.

L'expérience professionnelle sera évaluée par rapport à des missions complémentaires réalisées par un agent :

- Tutorat non indemnisé par une NBI (accompagnement direct de stagiaire école et contrat aidé),
- Formations internes (formateur interne pour des formations réalisées pour les agents du syndicat et inscrites au plan de formation),
- Régisseur (régisseurs d'eau et d'assainissement cumulables).

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_02-DE

L'agent qui réalise l'une de ces missions complémentaires percevra en plus de l'IFSE, au prorata du temps de travail, du temps de présence et pendant le temps réel d'exercice de ces missions, un complément indemnitaire dénommé « IFSE complément ».

| | | | **Montant brut journalier** |
|---|---|---|---|
| **IFSE complément tutorat** | Tutorat non indemnisé par une NBI - IFSE complément tutorat non cumulable avec une NBI | Egal à 20 points | 1/30ème du montant mensuel |
| **IFSE complément formation interne** | Formations internes inscrites au plan de formation | --- | 25€ |

| Régisseur d'avances | | Régisseur de recettes | | Régisseur d'avances et de recettes | | **IFSE complément régisseur Modulation individuelle brute** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant max de l'avance pouvant être consentie | | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | | Montant total du max de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement | | **Annuelle** | **Mensuelle** | **Journalier pour les suppléants** |
| de | à | de | à | de | à | | | |
| | 1 220 € | | 1 200 € | | 2 440 € | 110 € | 9,17 € | 0,53 € |
| 1 221 € | 3 000 € | 1 221 € | 3 000 € | 1 221 € | 3 000 € | 110 € | 9,17 € | 0,53€ |
| 3 001 € | 4 600 € | 3 001 € | 4 600 € | 3 001 € | 4 600 € | 120 € | 10,00 € | 0,58 € |
| 4 601 € | 7 600 € | 4 601 € | 7 600 € | 4 601 € | 7 600 € | 140 € | 11,67 € | 0,68 € |
| 7 601 € | 12 200 € | 7 601 € | 12 200 € | 7 601 € | 12 200 € | 160 € | 13,33 € | 0,78 € |
| 12 201 € | 18 000 € | 12 201 € | 18 000 € | 12 201 € | 18 000 € | 200 € | 16,67 € | 0,97 € |
| 18 001 € | 38 000 € | 18 001 € | 38 000 € | 18 001 € | 38 000 € | 320 € | 26,67 € | 1,56 € |
| 38 001 € | 53 000 € | 38 001 € | 53 000 € | 38 001 € | 53 000 € | 410 € | 34,17 € | 2,00€ |
| 53 001 € | 76 000 € | 53 001 € | 76 000 € | 53 001 € | 76 000 € | 550 € | 45,83 € | 2,68 € |
| 76 001 € | 150 000 € | 76 001 € | 150 000 € | 76 001 € | 150 000 € | 640 € | 53,33 € | 3,12 € |
| 150 001 € | 300 000 € | 150 001 € | 300 000 € | 150 001 € | 300 000 € | 690 € | 57,50 € | 3,36 € |
| 300 001 € | 760 000 € | 300 001 € | 760 000 € | 300 001 € | 760 000 € | 820 € | 68,33 € | 4,00 € |
| 760 001 € | 1 500 000 € | 760 001 € | 1 500 000 € | 760 001 € | 1 500 000 € | 1 050 € | 87,50 € | 5,12 € |

Le versement s'effectuera une fois par an (janvier N+1) pour le tutorat et la formation interne, et deux fois par an (juillet N et janvier N+1) pour les régisseurs.

## Article 2.2 – Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent public sur l'année en cours.

Le CIA pourra être déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle de l'agent public selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs individuels et/ou collectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise.

Il pourra être modulé en cas d'accroissement temporaire et/ou exceptionnel de la charge de travail.

Le montant du CIA qui pourra être attribué aux agents publics et les conditions de versement seront déterminés annuellement par l'autorité territoriale (délibération), dans la limite des plafonds fixés par les dispositions réglementaires eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE. Le montant du CIA pourra être compris entre 0 et 100 % du montant plafond.

Le versement du CIA est facultatif, variable et pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Son versement pourra dépendre :

- de l'équilibre financier excédentaire du budget de fonctionnement du Syndicat de l'année N-1,
- du montant de l'excédent financier de l'année N-1 du budget de fonctionnement, qui doit rester excédentaire après le versement du CIA,
- de son intégration dans les budgets de l'année de référence,
- de l'atteinte d'objectifs collectifs, s'ils sont déterminés,
- de la décision finale de l'autorité territoriale.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_02-DE

## ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

### Article 3.1 – Périodicité de versement

Le versement sera :
- Mensuel pour l'IFSE,
- Annuel pour le CIA. Il sera versé en une seule fois aux agents publics ayant fait l'objet d'une évaluation.

### Article 3.2 – Proratisation/suspension du montant

Le versement de l'IFSE et du CIA sera proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent public.

L'IFSE sera maintenu pendant les congés annuels, RTT, CET et autorisation d'absences de l'article 5 du règlement intérieur.

L'IFSE suivra le sort du traitement de base en cas de maladie ordinaire, grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, maternité et paternité. Le fonctionnaire bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, percevra l'intégralité de son traitement, ses primes et indemnités seront quant à elles versées au prorata de la durée effective du service accompli.

- *La suspension, totale ou partielle, de l'IFSE pendant les absences fera l'objet d'un réexamen tous les 4 ans.*

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, par combinaison avec l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, le régime indemnitaire pendant les périodes de congés de longue maladie et de longue durée sera suspendu.

Le décret 2010-997 précité prévoit par ailleurs que lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a par contre, pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de longue durée ultérieures (article 2).

> Exemple : un agent placé en congé de maladie ordinaire à compter du 1er octobre 2014. Après avis du comité médical, ce même agent est placé le 1er avril 2015 en congé de longue maladie avec effet rétroactif au 1er octobre 2014. L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à partir du 1er avril 2015, mais ne doit pas rembourser à sa collectivité les sommes perçues au titre du régime indemnitaire durant la période du 1er octobre 2014 au 31 mars 2015.

### Article 3.3 – Exclusivité

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Il est donc cumulable par nature, avec l'indemnité d'astreinte, l'indemnité horaire pour travail supplémentaire, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), l'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercés (frais de déplacement), des dispositifs d'intéressement collectifs, des indemnités compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle complétant le traitement indiciaire, la GIPA, …) et la prime de responsabilité versé aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Il n'est pas cumulable avec l'indemnité d'insalubrité et de régisseur. L'insalubrité sera incluse dans le critère 3 « sujétions ». La mission de régisseur sera incluse dans le critère de l'expérience professionnelle.

### Article 3.4 – Revalorisation de l'IFSE

Le montant annuel brut de l'IFSE attribué aux agents publics fera l'objet d'un réexamen :
- ✓ En cas de changement de fonctions ;
- ✓ En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ;
- ✓ Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le réexamen de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique de son montant.

## ARTICLE 4 – ATTRIBUTION

L'autorité territoriale du Syndicat fixera par arrêté, les montants individuels de l'IFSE à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_02-DE

## Article 4.1 – Mise en place

Lors de la première application des dispositions de la présente annexe, le montant indemnitaire mensuel brut perçu antérieurement par l'agent public, au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (versement exceptionnel de la PFR), est conservé au titre de l'IFSE.

Si le montant individuel brut de l'IFSE de l'agent public correspondant à son groupe ou sous-groupe de fonction d'appartenance est inférieur au montant brut qui lui a été maintenu, la différence entre ces 2 montants bruts correspondra à une garantie indemnitaire.

En cas de fonctions multiples exercées par un agent public et répertoriées au sein des fiches de fonction du Syndicat, l'IFSE de référence sera celui du groupe ou sous-groupe de fonction d'appartenance de la fonction la plus importante dans l'organisation hiérarchique/fonctionnelle.

## Article 4.2 – Mobilité/recrutement après la mise en place

En dehors de la mise en place de l'IFSE, il n'existe pas de droit au maintien de l'IFSE perçu.

Toutefois lorsque la mobilité ou le recrutement d'un agent public entrainera au vu du groupe de fonctions d'appartenance applicables, une modification à la baisse du montant individuel brut de son IFSE, le Syndicat étudiera la mise en œuvre ou non d'une garantie indemnitaire.

## Article 4.3 – Garantie indemnitaire

La garantie indemnitaire brute de l'agent public sera dégressive. La hausse du montant individuel brut de l'IFSE issue d'un changement de fonction, d'une promotion ou de la revalorisation de l'IFSE, diminuera d'autant le montant brut de la garantie indemnitaire.

En cas d'absence, la garantie indemnitaire suivra la proratisation/suspension de l'IFSE retenue à l'article 4.2 de la présente annexe.

La garantie indemnitaire se matérialisera sur le bulletin de salaire par une ligne distincte de celle de l'IFSE.

## Article 4.4 – Activités itinérantes

Pour rappel, l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ est attribuée sur justificatif aux agents pour le remboursement de leurs frais de repas en cas de missions.

La mission n'étant pas du quotidien, un critère itinérance a été intégré dans l'IFSE. Les fonctions suivantes exigeant des déplacements au moins 4 jours/semaine ne percevront pas l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ :

| | |
|---|---|
| Agent contrôle qualité | Electromécanicien ouvrages AEP |
| Agent contrôle AC/ANC | Electromécanicien ouvrages ASST |
| Agent référent caméra | Electromécanicien ouvrages AEP-ASST |
| Agent exploitation réseaux | Mécanicien-soudeur agence |
| Agent exploitation ouvrages | Releveurs de compteurs |
| Agent hydrocureur | Responsable service contrôle assainissement |
| Agent SIG et topograhique | Responsable service hydrocurage |
| Chargé surveilance qualité de l'eau itinérant | Responsable centre d'exploitation |
| Chargé diagnostic réseaux AEP/défense incendie | Responsable réseaux |
| Chargé études et travaux | Responsable ouvrages |
| Chargé études ASST | Responsable maintenance et travaux ouvrages |
| Chargé télégestion | Responsable urbanisme/travaux ASST |
| Chargé travaux réseaux | Responsable hydrocurage |
| Chargé travaux ouvrages agence | Adjoint responsable centre d'exploitation |
| Chargé urbanisme/diagnostic réseaux AEP-ASST/police des réseaux | Adjoint responsable ouvrages |
| Chargé urbanisme/travaux ASST | Adjoint responsable réseaux |
| Coordinateur télégestion | Adjoint responsable hydrocurage |
| Coordinateur application métiers | |
| Dessinateur surveillant travaux | |

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_02-DE

En revanche, l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ continuera à être attribuée sur justificatif aux agents pour le remboursement de leurs frais de repas en cas de :

- missions de renfort occasionnel sur un autre territoire que celui sur lequel il est habituellement affecté (centre/agence/département pour le siège)
- réunions de travail avec des managers ou de chantier avec des prestataires/administrations/élus/entreprises,
- formation/concours/examen conformément à la procédure de gestion des frais de déplacement.

## ARTICLE 5 – CONCESSIONS ET DATE D'EFFET

### Article 5.1 – Concessions réciproques

Dans le cadre de la transposition des régimes indemnitaires actuels vers l'IFSE, le Syndicat a accepté au sein d'un même groupe ou sous-groupe de fonction de revaloriser les régimes indemnitaires au travers de la convergence. Dès lors, à la mise en œuvre eu égard aux montants IFSE fixés par le syndicat des groupes ou sous-groupes de fonctions de la présente annexe, certains agents publics bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire.

Cette augmentation sera, selon des paliers définis par l'autorité territoriale, étalée en 4 étapes (date de mise en œuvre, 1er janvier 2019, 1er janvier 2020 et 1er janvier 2021) sous réserve de leur inscription sur l'année de référence au budget du Syndicat.

L'augmentation du régime indemnitaire d'un agent public inférieure ou égale à 200€ bruts annuels sera réalisée dès la mise en œuvre de la présente annexe et sans étalement.

De plus, le Syndicat sous réserve de leur inscription au budget, distribuera aux conditions définies par l'autorité territoriale, un CIA au titre de l'année 2018 et un CIA au titre de l'année 2019.

En contrepartie et à compter du 1er octobre 2018 :

- les congés d'ancienneté non statutaires seront pour une mise en conformité avec la durée légale du travail à 1607 heures supprimés (suppression de l'article 4.2 du règlement intérieur du personnel),
- la valeur faciale des titres-restaurant (article 12 du règlement intérieur du personnel) et le montant des participations employeur à la mutuelle et à la prévoyance (article 7 du règlement intérieur du personnel) ne seront pas jusqu'en 2022 inclus revalorisés,
- il sera attendu de la part des agents une amélioration de la productivité et de la part des managers une maitrise des recrutements,
- la garantie indemnitaire sera bloquée au moins jusqu'à la date du prochain réexamen de l'IFSE fixée en 2022.

### Article 5.2 – Date d'effet

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 1er mai 2020.

| **Adoption de l'Annexe 9 au Règlement Intérieur en Comité Technique le 07/06/2018 modifié les 04/12/2018, 18/06 et 5/12/2019, et le 10/04/2020.** | | |
|---|---|---|
| **Le Président,**<br>**Jean Claude BOUTET** | **La secrétaire,**<br>**Nicole VALETTE** | **La Secrétaire adjointe,**<br>**Anne Laure RIAND** |
| | | |

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_03-DE

# Extrait du registre des délibérations du Bureau
# Réunion du 28 avril 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-huit avril à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence et audioconférence, pour la majorité d'entre eux (conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans la salle dénommée "Vienne", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

**Délibération n°3**
Objet : **Mise à jour du tableau des effectifs**

Étaient présents (20)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Roland LATU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Ernest COLIN
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Madame Nicole VALETTE

En audioconférence :

Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Michel MALLET

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Rémy COOPMAN

Absents ayant donné pouvoir (5) :
Monsieur Jean-Claude ARRIVE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY donne pouvoir à Alain GUILLON
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Maurice RAMBLIERE

Absents excusés (3) : Monsieur Gilles BOUILLAULT, Monsieur Dominique HAUTE et Monsieur Jean-Paul MOINE, momentanément sorti

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_03-DE

Le Président présente les grades et emplois des filières administrative et technique, ainsi que les emplois pourvus par des agents non statutaires. Il précise la décomposition du nombre de postes ouverts, qui tient compte des effectifs en poste mais également d'une provision de postes vacants destinés à des recrutements répondant à l'évolution des besoins des services et à l'évolution statutaire des carrières (promotions, avancements de grade et réussite aux concours).

| GRADES AGENTS STATUTAIRES | CAT. | POSTES OUVERTS au 01/05/2020 | dont TNC | POSTES POURVUS au 01/04/2020 | dont TNC |
|---|---|---|---|---|---|
| *Emploi fonctionnel* | | | | | |
| - Directeur Général des Etablissement Publics de 40000 à 80000 hab | A | 0 | | 0 | |
| - Directeur Général des Etablissement Publics de 80000 à 150000 hab | A | 1 | | 1 | |
| **SOUS TOTAL (1)** | | **1** | | **1** | |
| *Filière administrative* | | | | | |
| - Attaché Principal | A | 5 | | 5 | |
| - Attaché | A | 8 | | 5 | |
| - Rédacteur principal de 1ère classe | B | 2 | | 1 | |
| - Rédacteur principal de 2ème classe | B | 4 | | 1 | |
| - Rédacteur | B | 10 | | 6 | |
| - Adjoint Administratif Ppal 1ère classe | C | 15 | 1 | 12 | |
| - Adjoint Administratif Ppal 2ème classe | C | 29 | 3 | 28 | 3 |
| - Adjoint Administratif | C | 14 | 3 | 11 | 3 |
| **SOUS TOTAL (2)** | | **87** | | **69** | |
| *Filière technique* | | | | | |
| - Ingénieur en Chef hors classe | A | 0 | | 0 | |
| - Ingénieur en Chef | A | 1 | | 1 | |
| - Ingénieur Principal | A | 7 | | 7 | |
| - Ingénieur | A | 16 | | 10 | |
| - Technicien Principal de 1ère classe | B | 16 | | 11 | |
| - Technicien Principal de 2ème classe | B | 15 | | 10 | |
| - Technicien | B | 24 | | 18 | |
| - Agent de Maîtrise Principal | C | 30 | | 21 | |
| - Agent de Maîtrise | C | 62 | | 54 | |
| - Adjoint Technique Principal 1ère classe | C | 45 | | 40 | |
| - Adjoint Technique Principal 2ème classe | C | 53 | 2 | 43 | 2 |
| - Adjoint Technique | C | 82 | | 74 | |
| **SOUS TOTAL (3)** | | **351** | | **289** | |

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_03-DE

| EMPLOIS AGENTS NON STATUTAIRES | POSTES OUVERTS au 01/05/2020 | POSTES POURVUS au 01/04/2020 |
|---|---|---|
| Apprentis | 7 | 7 |
| **SOUS TOTAL (4)** | **7** | **7** |

| | | |
|---|---|---|
| ***Postes permanents pourvus au 01/04/2020*** | **366** | |
| **Postes ouverts en prévision des évolutions de carrière en 2020** | 43 | postes « doublons » réservés pour pouvoir nommer les agents proposés aux avancements de grade et promotions internes |
| **Postes permanents inscrits au précédent tableau avec recrutements finalisés ou en cours** | | |
| Analyste budgétaire et financier | 1 | grade d'attaché |
| Chargé diagnostic réseaux (Neuville) – *en lieu et place du poste d'agent d'exploitation réseaux en l'absence de mobilité interne* | 2 | grades d'adjoint administratif + adjoint technique pour un éventuel changement de filière |
| Chargé marchés publics | 1 | grade de rédacteur principal 2ème classe |
| Responsable ouvrages (Vaux) | 1 | grade d'agent de maîtrise |
| Technicien systèmes et réseaux | 1 | grade de technicien |
| Agent exploitation réseaux (Vaux) | 1 | grade d'adjoint technique |
| Agent d'exploitation réseaux (2 sur La Villedieu) | 2 | grade d'adjoint technique et d'adjoin technique principal 2ème classe |
| Electromécanicien ouvrages (La Villedieu) | 1 | grade d'adjoint technique |
| Agent SIG | _ | mobilité interne (agent en PPR) |
| **Autres postes permanents inscrits au précédent tableau** | | |
| Agents travaux | 2 | grade d'adjoint technique |
| Responsable pôle ingénierie | 1 | grade d'ingénieur |
| Urbaniste SI | 2 | grades de technicien principal 1ère classe à ingénieur |

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_03-DE

| | | |
|---|---|---|
| Chargé surveillance qualité eau itinérant | 3 | grades d'adjoint technique principal de 2ème classe à agent de maîtrise |
| Responsable service facturation et relève | 2 | grades de rédacteur principal 1ère classe à attaché |
| Chef de projet décisionnel *(ex Ingénieur SID et requêteur cristal report)* | 2 | grades de technicien principal 1ère classe à ingénieur |
| Dessinateur surveillant de travaux ou chargé études et travaux | 3 | grades d'agent de maîtrise principal à technicien principal 2ème classe |
| **« CDD mission pour 6 ans maximum » inscrits au précédent tableau** | | |
| Chef de projet SI/DAFIC – *en remplacement du chargé de mission SI/DAFIC* | 2 | grades de technicien principal de 1ère classe à ingénieur |
| **Postes vacants suite à mobilités ou départs d'agents (mutation, dispo, démission)** | | |
| Agent exploitation ouvrages (Montmorillon) ou électromécanicien | 1 | grade d'adjoint technique |
| Coordinateur applications métiers @tlas | 1 | grade de technicien principal 2ème classe |
| Agent hydrocureur | 2 | grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2ème classe |
| **Créations de poste issues de la réorganisation de la cellule sécurité et santé au travail** | | |
| Responsable Sécurité et Santé au travail - | 1 | grade d'Ingénieur |
| Technicien prévention – *avec suppression du poste de conseiller prévention* | 1 | grade de technicien |
| **Créations de postes issues de la réorganisation du service clientèle et facturation** | | |
| Responsable facturation – *avec suppression du poste de chargée de mission facturation* | 1<br>-1 | grade de rédacteur<br>grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe |
| Gestionnaires facturation (2 postes) - *en remplacement de postes non remplacés dans l'attente de la réorganisation* | 2 | grade d'adjoint administratif |

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_03-DE

| | | |
|---|---|---|
| Conseiller clientèle - *en remplacement du poste d'assistante pôle clientèle et administration générale* | 2 | grade de rédacteur à rédacteur principal de 2ème classe |
| Responsable service clients et ressources interne et coordinateur territorial de la relation clientèle – *en remplacement du poste de responsable service clientèle* | – | Mobilité interne |
| ***Total des postes ouverts au 01/05/2020*** | **446** | |

Globalement, la répartition des 446 postes ouverts est la suivante :

| | |
|---|---|
| Postes de catégorie A | 38 |
| Postes de catégorie B | 71 |
| Postes de catégorie C | 330 |
| Contrats d'apprentissage | 7 |

Vu les avis favorables du Comité Technique du 10 avril 2020 sur les réorganisations à venir et la mise à jour de l'annexe 9 sur le Rifseep,

Le Président fait procéder au vote en l'absence de Monsieur Moine, contraint de sortir momentanément de la salle.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité:

- de valider la modification du tableau des effectifs tel qu'il figure ci-dessus à compter du 1er mai 2020.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.
Le Président,

Jean-Claude BOUTET

SYNDICAT EAU Eaux de Vienne SIVEER ASSAINISSEMENT

Publié le 30.04.2020

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_04-DE

# Extrait du registre des délibérations du Bureau
# Réunion du 28 avril 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-huit avril à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence et audioconférence, pour la majorité d'entre eux (conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans la salle dénommée "Vienne", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

**Délibération n°4**

Objet : **Prise de congés durant la période de confinement décidée par l'Etat**

Étaient présents (21)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Roland LATU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Ernest COLIN
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Madame Nicole VALETTE

En audioconférence :

Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Michel MALLET

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Edouard RENAUD

Absents ayant donné pouvoir (5) :
Monsieur Jean-Claude ARRIVE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY donne pouvoir à Alain GUILLON
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Maurice RAMBLIERE

Absents excusés (2) : Monsieur Gilles BOUILLAULT et Monsieur Dominique HAUTE

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_04-DE

La crise sanitaire sans précédent que connaît la France aujourd'hui impose des décisions d'exception, dérogatoires au droit commun.

L'Etat a notamment identifié un certain nombre de missions jugées essentielles au bon fonctionnement de la Nation, parmi lesquelles figurent la délivrance de l'eau potable à la population et le traitement des eaux usées, dans un objectif sanitaire, de salubrité publique, et de protection de l'environnement. Eaux de Vienne-Siveer qui exerce, sur la majeure partie du territoire du département de la Vienne , ces deux missions essentielles, se doit donc de prendre les mesures indispensables à leur continuité.

L'acquisition et la prise des congés sont régies par la législation en vigueur à la fois dans la fonction publique territoriale et dans le règlement intérieur du personnel d'Eaux de Vienne-Siveer. En cas d'urgence ou de nécessité de service, l'autorité territoriale peut interrompre les congés de ses agents, les modifier, voire organiser leur prise sur une période déterminée.

C'est pourquoi, à la mise en place du confinement général décidé par l'Etat à partir du 17 mars dernier, Eaux de Vienne-Siveer a par note de service du Président et du Directeur Général des Services (DGS) en date du 16 mars 2020, décidé dans un premier temps, d'annuler tous les congés posés et non-entamés par les agents jusqu'au 30 avril 2020, et d'interdire jusqu'à nouvel ordre, toute nouvelle demande, sauf dérogation explicite du DGS.

Ces deux mesures avaient pour objectif :

1) de permettre aux agents concernés de disposer d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour faire face aux contraintes issues de ce confinement ;
2) d'organiser, pour le Syndicat, la continuité de ses missions essentielles de service public (eau potable, assainissement) en disposant, selon les besoins, de l'ensemble de ses forces vives.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'ensemble du personnel s'est fortement mobilisé. Selon leur situation, ils ont été placés, conformément aux Plans de Continuité d'Activité (PCA) de chaque direction, dans différentes situations administratives :

- en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA), pour différents motifs (garde d'enfants, suspicion avérée de maladie, absence de possibilité de réaliser ses missions en télétravail, missions exercées non prioritaires au titre du PCA) ;
- en télétravail, selon les dispositions d'une note de service du 27 mars 2020 ;
- en permanence, c'est à dire en activité à la disposition permanente de son employeur pour pallier si besoin et sur demande aux nécessités de service (renfort, remplacement maladie dispositions nationales,...), mais sans missions directement confiées ;
- en activité sur son lieu de travail ou lieu d'affectation ;
- en arrêt de travail pour maladie, accident de service/AT, … ;
- en congés selon régime dérogatoire accordé par le DGS ;
- ou en situation alternée entre ces différentes possibilités, au jour le jour, ou par semaine.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 23 mars 2020 autorisant l'Etat à prendre pendant la crise sanitaire, par voie d'ordonnance en faveur des employeurs privés et publics, dans certains domaines des règles dérogatoires,

Vu l'ordonnance n°2020-323 du 25 mars 2020 déterminant notamment les modalités applicables au secteur privé en matière de congés,

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_04-DE

Vu la décision du Président d'Eaux de Vienne-Siveer N°2020-08 en date du 1er avril 2020 portant sur la prise de congés par les agents pendant la période de confinement décidée par l'Etat,

Vu l'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire,

Considérant que la période de confinement général a été prolongée une première fois de 15 jours par l'Etat, s'étalant ainsi au moins jusqu'au 17 avril 2020, et une seconde fois jusqu'au 11 mai 2020,

Considérant que les restrictions mises en place le 16 mars 2020 concernant la prise des congés par le personnel d'Eaux de Vienne-Siveer doit être reconsidérée au regard de cette nouvelle phase de confinement,

Considérant les modalités envisagées par ordonnance pour le secteur privé, et auquel le secteur public peut légitimement se référer,

Considérant que certains agents ont souhaité pouvoir user de leur droit à congés, notamment à l'approche des vacances scolaires de Pâques du 20 avril au 3 mai 2020,

Considérant que Eaux de Vienne-Siveer est en droit de mettre d'office en congés ses agents,

Considérant que l'autorité territoriale est tenue de garantir les services publics essentiels de l'eau potable et de l'assainissement, et se doit pour se faire de disposer des ressources humaines nécessaires,

Considérant qu'il convient d'organiser, pour la période de crise rencontrée, au moins jusqu'au 3 mai 2020, les modalités de prise des congés (congés annuels, RTT, CET) des agents,

Considérant la décision n°2020-08 du président du 1er avril 2020 portant sur la prise de congés par les agents pendant la période de confinement décidée par l'Etat, selon laquelle :

**1/** Les congés des agents de Eaux de Vienne-Siveer selon leur situation administrative seront organisés comme suit :

- Les agents en ASA seront placés en congés (à défaut RTT ou CET selon leurs droits individuels acquis) du 6 au 10 avril 2020 (= 5 jours),
- Par principe, tous les autres agents (quelle que soit leur situation administrative) seront placés en congés 4 jours répartis sur 2 semaines : 2 jours dans la semaine du 6 au 10 avril 2020 et 2 jours dans la semaine du 14 au 17 avril 2020,
- Les agents d'astreinte ne seront pas positionnés en congés pendant leur semaine d'astreinte.

**2/** La prise des congés du point 1 sera organisée par les directions concernées dans la limite et selon les besoins liés à la continuité des activités de Eaux de Vienne-Siveer. Une fois validée par les directions, ces dernières transmettront au service des Ressources Humaines les dates des congés, qui seront saisies ensuite par le service des Ressources Humaines dans le logiciel CIRIL.

**3/** Les demandes de congés souhaitées par les agents pour la période des vacances scolaires de Pâques allant du 20 avril au 3 mai 2020 seront examinées au cas par cas par les directions, avec les contraintes de maintien du niveau de service, qui pourra être inférieur à la moitié des effectifs présents.

**4/** Pour l'ensemble des agents, et dans l'hypothèse où les directions auraient été dans l'impossibilité de poser des congés à leurs agents conformément au point 1, des jours de congés équivalents pourront

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_04-DE

être d'office placés sur le CET de l'agent, en vue d'une prise à partir de 2020, ou d'un paiement selon la réglementation en vigueur en 2020 ou 2021 au plus tard.

**5/** La présente décision ne vaut que pour la durée de la crise sanitaire liée au coronavirus, et notamment pour la période de confinement en vigueur, soit dans un premier temps pour les mois de mars et avril 2020.
En cas de prolongation au-delà de cette période, une nouvelle décision du président sera prise, le cas échéant.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 avril 2020,

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver les principes d'organisation des congés de la décision du Président n°2020-08 en date du 1er avril 2020, ci-dessus exposés,
- de valider ces principes pour la durée de la crise sanitaire liée au coronavirus, et notamment pour la période de confinement en vigueur, soit pour les mois de mars et avril 2020,
- d'autoriser le Président en cas de prolongation au-delà de cette période, à prendre une nouvelle décision relative à l'organisation des congés,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de l'organisation des congés pendant la période de confinement.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.
Le Président,

Jean-Claude BOUTET

SYNDICAT EAU Eaux de Vienne

Publié le 30.04.2020

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_05-DE

# Extrait du registre des délibérations du Bureau
# Réunion du 28 avril 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-huit avril à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence et audioconférence, pour la majorité d'entre eux (conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans la salle dénommée "Vienne", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

**Délibération n°5**

Objet : **Suspension de la redevance et de l'avantage en nature pour utilisation d'un véhicule de service**

Étaient présents (21)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Roland LATU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Ernest COLIN
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Madame Nicole VALETTE

En audioconférence :

Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Michel MALLET

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Edouard RENAUD

Absents ayant donné pouvoir (5) :
Monsieur Jean-Claude ARRIVE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY donne pouvoir à Alain GUILLON
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Maurice RAMBLIERE

Absents excusés (2) : Monsieur Gilles BOUILLAULT et Monsieur Dominique HAUTE

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_05-DE

Depuis le début de la crise sanitaire liée au coronavirus que connaît la France, l'ensemble du personnel a dû fortement se mobiliser, et chaque direction a dû réorganiser ses activités en prenant soin de respecter les mesures de confinement et/ou barrières.

Dans le cadre du plan de continuité des activités et afin d'éviter les contacts entre agents, l'organisation a été adaptée au contexte :

- des agents ont été mis en confinement à leur domicile soit en autorisation spéciale d'absence (ASA), soit en télétravail, soit en permanence. Dans ces circonstances, ceux qui avaient un véhicule de service avec remisage à domicile quotidien ne l'utilisent plus.
- pour d'autres en activités opérationnelles, l'attribution d'un véhicule de service a été exceptionnellement généralisée, pour qu'ils puissent se rendre directement sur leur lieu de travail (ouvrages, chantiers, ...) sans transiter par leur résidence administrative (centre, agence, siège). A titre exceptionnel, ces agents sont donc amenés à utiliser un véhicule de service pour réaliser les trajets domicile-lieu de travail, et ce à la demande d'Eaux de Vienne-Siveer.

Vu la délibération du Bureau en date du 3 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de l'annexe 5 au règlement intérieur du personnel Eaux de Vienne-Siveer sur les véhicules de service, et notamment son article 4 qui stipule que *« l'agent qui dispose d'un véhicule de service avec remisage à domicile quotidien (cf exceptions 2) sera soumis à une redevance mensuelle forfaitaire avec prise en charge des frais de carburant « domicile-lieu de travail ». Cette redevance mensuelle forfaitaire prendra la forme d'une retenue sur salaires. Inférieure au montant forfaitaire de l'avantage en nature URSSAF, sa soumission à cotisations et contributions sera alors égale à la différence entre le montant de l'évaluation de l'avantage et la redevance de l'agent ».*

Considérant que dans ces circonstances exceptionnelles, il n'y a pas lieu de laisser à la charge des agents confinés comme des agents en activité le coût mensuel de la redevance et de l'avantage en nature assujettis à l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile quotidien,

Considérant la décision n°2020-07 du président du 31 mars 2020 portant sur la suspension de la redevance et de l'avantage en nature pour utilisation d'un véhicule de service, selon laquelle :

**1/** Les agents en activité définis dans l'organisation de chaque direction au titre des mesures « barrière » sont autorisés à utiliser de manière prioritaire les véhicules de service de Eaux de Vienne-Siveer pour réaliser les trajets directs « domicile-lieu de travail » sans transiter par leur résidence administrative.

**2/** La redevance et l'avantage en nature mensuels des agents confinés et des agents en activité bénéficiant d'un véhicule de service « domicile-lieu de travail » qui étaient prélevées par Eaux de Vienne-Siveer, sont suspendues.

**3/** Cette suspension ne vaut que pour la durée de la crise sanitaire liée au coronavirus, soit dans un premier temps les mois de mars, avril et mai 2020.
En cas de prolongation au-delà de cette période, une nouvelle décision du président sera prise, le cas échéant.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 avril 2020,

Après avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver les principes d'organisation et de suspension de la redevance/avantage en nature liés à l'utilisation d'un véhicule de service « domicile-lieu de travail » de la décision du Président n°2020-07 en date du 31 mars 2020, ci-dessus exposés,
- de valider ces principes pour la durée de la crise sanitaire liée au coronavirus, soit pour les mois de mars à mai 2020,

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_05-DE

- d'autoriser le Président en cas de prolongation au-delà de cette période, à prendre une nouvelle décision de suspension de la redevance/avantage en nature liée au maintien de l'organisation de crise actuelle,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion des principes d'organisation et de suspension de la redevance/avantage en nature liés à l'utilisation d'un véhicule de service « domicile-lieu de travail » pendant la période de crise.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.
Le Président,

Jean-Claude BOUTET

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT Eaux de Vienne SIVEER

Publié le 30.04.2020

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_06-DE

# Extrait du registre des délibérations du Bureau
# Réunion du 28 avril 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-huit avril à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence et audioconférence, pour la majorité d'entre eux (conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans la salle dénommée "Vienne", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

**Délibération n°6**
Objet : **Versement de la subvention 2020 à l'Amicale du Personnel**

Étaient présents (20)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Madame Nicole VALETTE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Roland LATU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

En audioconférence :

Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Michel MALLET

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Edouard RENAUD

Absents ayant donné pouvoir (5) :
Monsieur Jean-Claude ARRIVE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY donne pouvoir à Alain GUILLON
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Maurice RAMBLIERE

Absents excusés (3) : Messieurs Gilles BOUILLAULT, Dominique HAUTE et Ernest COLIN

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_06-DE

Vu la délibération du Bureau en date du 13 février 2018 autorisant le président à signer la convention pluriannuelle de financement de l'Amicale du personnel d'Eaux de Vienne-Siveer pour la période 2018 à 2020 ;

Vu la convention pluriannuelle de financement de l'Amicale du personnel d'Eaux de Vienne-Siveer pour la période 2018 à 2020, en date du 27 mars 2018 ;

Vu les délibérations du Comité syndical en date du 22 janvier 2020 portant approbation des budgets primitifs Eau, Assainissement et Administration Générale pour l'exercice 2020 ;

Après le vote du budget primitif, le syndicat notifie chaque année à l'Amicale du personnel d'Eaux de Vienne-Siveer, le montant de la subvention prévue dans la convention susvisée.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- de verser à l'Amicale du personnel d'Eaux de Vienne-Siveer, conformément à la convention visée, une subvention 2020 d'un montant de 53 000 € ;
- de verser à titre d'acompte un montant de 45 000 € et le solde au plus tard le 30 septembre 2020.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.
Le Président,

SYNDICAT EAU Eaux de Vienne siveer ASSAINISSEMENT

Jean-Claude BOUTET

Publié le 30.04.2020

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_07-DE

# Extrait du registre des délibérations du Bureau
# Réunion du 28 avril 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-huit avril à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence et audioconférence, pour la majorité d'entre eux (conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans la salle dénommée "Vienne", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

**Délibération n°7**

Objet : **Admissions en non-valeur et effacement de sommes irrécouvrables proposée par le comptable public - Budgets Eau et Assainissement**

Étaient présents (20)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Madame Nicole VALETTE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Roland LATU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

En audioconférence :

Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Michel MALLET

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Edouard RENAUD

Absents ayant donné pouvoir (5) :
Monsieur Jean-Claude ARRIVE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY donne pouvoir à Alain GUILLON
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Maurice RAMBLIERE

Absents excusés (3) : Messieurs Gilles BOUILLAULT, Dominique HAUTE et Ernest COLIN

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_07-DE

Le Président expose au Bureau que Madame la Trésorière de Poitiers sollicite l'admission en non-valeur de sommes qu'elle n'a pu recouvrer en dépit de toutes les diligences effectuées:

- voies d'exécution infructueuses, ayant donné lieu à un procès-verbal de carence (personne insolvable ou introuvable ou décédée sans successeur),
- créances effacées (mesure de rétablissement personnel avec effacement des dettes, ou clôture des procédures collectives pour insuffisance d'actif),
- sommes minimes (inférieures à 30 €).

Le Président précise qu'en dehors des effacements de créances prononcées par décision de justice, l'admission en non-valeur n'éteint pas définitivement la créance mais décharge le comptable public de sa responsabilité en matière de recouvrement.

Les demandes d'admission en non-valeur ou d'effacement de créances portent sur les budgets Eau et Assainissement du Syndicat et s'établissent comme suit :

**Budget Eau** :

| | |
|---|---|
| Compte 6541 - créances admises en non-valeur : | 86 377,22 € |
| Compte 6542 - créances éteintes (effacement) : | 55 842,20 € |
| **Total budget Eau :** | **142 219,42 €** |

**Budget Assainissement** :

| | |
|---|---|
| Compte 6541 - créances admises en non-valeur : | 40 835,27 € |
| Compte 6542 - créances éteintes (effacement) : | 23 206,72 € |
| **Total budget Assainissement :** | **64 041,99 €** |

Les crédits ouverts et disponibles en 2020 pour ces opérations sont respectivement de 250 000 € sur le budget eau et 130 000 € sur le budget assainissement.

En 2019, ces sommes admises en non valeur ou éteintes s'élevaient à 187 075,78 € sur l'eau et 73 230,36 € sur l'assainissement.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver ces admissions en non-valeur et les effacements de créances ainsi définis à hauteur de 142 219,42 € sur le budget Eau et 64 041,99 € sur le budget Assainissement.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.
Le Président,

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT Eaux de Vienne SIVEER

Jean-Claude BOUTET

Publié le 30.04.2020

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_08-DE

# Extrait du registre des délibérations du Bureau
# Réunion du 28 avril 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-huit avril à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence et audioconférence, pour la majorité d'entre eux (conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans la salle dénommée "Vienne", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

**Délibération n°8**

Objet : **Acquisition de parcelles et constitution de servitude à Lhommaizé pour la construction d'une station d'épuration**

Étaient présents (20)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Madame Nicole VALETTE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Roland LATU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

En audioconférence :

Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Michel MALLET

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Edouard RENAUD

Absents ayant donné pouvoir (5) :
Monsieur Jean-Claude ARRIVE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY donne pouvoir à Alain GUILLON
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Maurice RAMBLIERE

Absents excusés (3) : Messieurs Gilles BOUILLAULT, Dominique HAUTE et Ernest COLIN

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_08-DE

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 9 mars 2017 modifiée le 19 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau pour réaliser tout acte d'acquisition pour un montant maximum par acte de 200 000 € HT,

Le Président informe les membres du Bureau du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP) des eaux usées à Lhommaizé (Vienne).

L'actuelle STEP est une station de type boues activées à faible charge en aération prolongée, combinée à un lagunage naturel. Construite en 1976, une extension a été réalisée en 1996. La capacité de l'actuelle station d'épuration est de 700 Équivalent Habitants (EH).

En 2006, le bureau d'études NCA a réalisé une étude diagnostique du système d'assainissement de la commune de Lhommaizé. En raison de l'état du génie civil des ouvrages et des niveaux de rejets enregistrés, le schéma directeur d'assainissement concluait à la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration adaptée à la collecte, pour partie unitaire, des effluents.

Selon la base des données hydrauliques et organiques actuelles et pour les 30 années à venir, le dimensionnement de la station a été arrêté à hauteur de 630 EH pour le bourg de Lhommaizé. La future station d'épuration sera une station à filtres plantés de roseaux avec, dans un premier temps, un maintien en parallèle des lagunes existantes, dans l'attente d'une réduction des surfaces actives raccordées au système d'assainissement.

Ce projet de construction nécessite l'acquisition de parcelles de terres situées au lieu-dit « Prés du Batardeau » identifiées au cadastre section B n°208, 209 et 210, d'une contenance totale de 11 287 m² et dont la commune de Lhommaizé est propriétaire. Ces parcelles, proches de l'actuelle station d'épuration et du cours d'eau de la Dive, sont situées en dehors de la zone inondable de ce cours d'eau.

Par délibération du 11 mars 2020, la commune a accepté de céder l'ensemble de ces parcelles au Syndicat, moyennant un prix de 1 000 €, et conditionné la vente à la clôture des parcelles par le Syndicat, qui devra également s'engager à planter et entretenir les espaces non affectés à la STEP de la parcelle section B n°210.

De plus, la commune accepterait de consentir une servitude de passage sur sa parcelle voisine, identifiée au cadastre section B n° 189, pour le passage d'une canalisation et d'un fossé à ciel ouvert.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition par le Syndicat, moyennant le prix de 1 000 €, des parcelles de terre situées sur le territoire de la commune de Lhommaizé (Vienne), au lieu-dit « Prés du Batardeau » identifiées au cadastre section B n°208, 209 et 210, dont la commune de Lhommaizé est propriétaire,

- de confier l'établissement de l'acte de vente et de constitution de servitude à la SCP Laurent Vincent-Guillaume Carré, titulaire d'un office notarial à Saint-Georges-les-Baillargeaux (Vienne), les frais d'acte, estimés à 800 €, étant à la charge du Syndicat,

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_08-DE

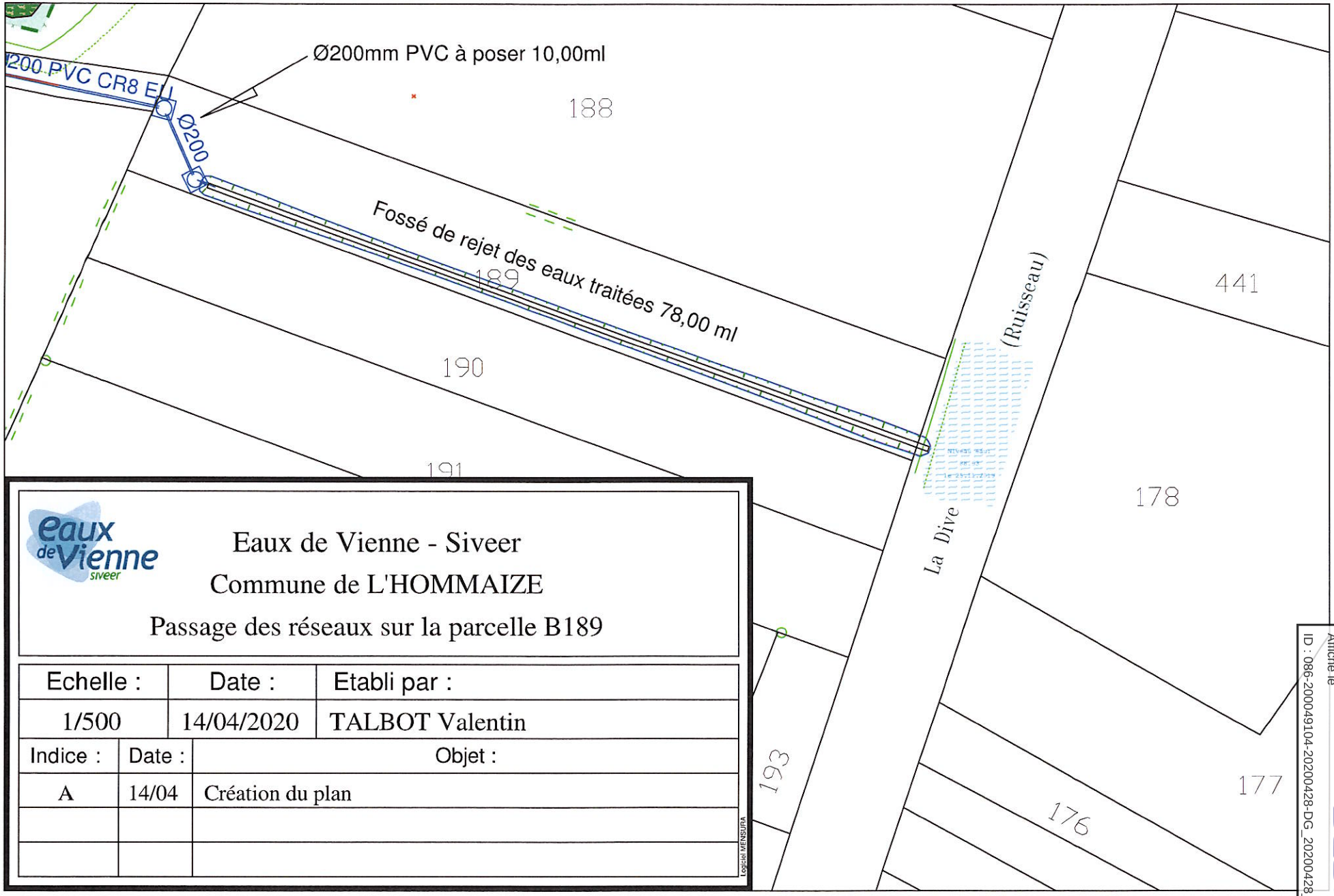
- d'autoriser le Président à arrêter les termes de l'acte authentique d'acquisition et de constitution de servitude et à le signer, de même que tous documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.
Le Président,

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT Eaux de Vienne Siveer

Jean-Claude BOUTET

Publié le 30.04.2020




Eaux de Vienne - Siveer

Commune de L'HOMMAIZE

Passage des réseaux sur la parcelle B189

| Echelle : | Date : | Etabli par : |
|---|---|---|
| 1/500 | 14/04/2020 | TALBOT Valentin |

| Indice : | Date : | Objet : |
|---|---|---|
| A | 14/04 | Création du plan |
| | | |
| | | |

Logiciel MENSURA

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_08-DE

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_09-DE

# Extrait du registre des délibérations du Bureau
# Réunion du 28 avril 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-huit avril à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence et audioconférence, pour la majorité d'entre eux (conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans la salle dénommée "Vienne", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

**Délibération n°9**

Objet : **Délibération modificative portant sur des accords-cadres à bons de commande de prestations et de fournitures**

Étaient présents (20)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Madame Nicole VALETTE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Roland LATU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

En audioconférence :

Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Michel MALLET

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Edouard RENAUD

Absents ayant donné pouvoir (5) :
Monsieur Jean-Claude ARRIVE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY donne pouvoir à Alain GUILLON
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Maurice RAMBLIERE

Absents excusés (3) : Messieurs Gilles BOUILLAULT, Dominique HAUTE et Ernest COLIN

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_09-DE

Vu les articles L. 2131-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité syndical n°2 du 9 mars 2017, modifiée le 19 juin 2019, portant délégation de pouvoirs au Bureau et au Président,

Vu la demande de Madame la Préfète de la Vienne (Direction de la citoyenneté et de la légalité) en date du 17 février 2020 relative au marché de fourniture de carburants et d'huiles,

Le Président expose que par quatre délibérations datées respectivement des 12 novembre 2019 (n°7), 10 décembre 2019 (n°11 et 12) et 11 février 2020 (n°9), le Bureau syndical a autorisé le Président à signer des accords-cadres à bons de commande pour des prestations et fournitures, ainsi que tout document nécessaire dans la limite des crédits affectés à chaque opération.

Ces mêmes délibérations mentionnent également que le Bureau approuve le lancement des consultations selon une procédure formalisée d'appel d'offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Or, par une correspondance en date du 17 février 2020, le Syndicat a été interpellé par le service chargé du contrôle de la légalité de la Préfecture de la Vienne sur le fait que les formalités de publicité prévues par l'article R. 2131-16 du code de la commande publique avaient déjà été mises en œuvre, lorsque la délibération n°7 du 12 novembre 2019 a été adoptée, et a sollicité le retrait du paragraphe relatif au lancement des consultations, déjà débutées.

Quatre délibérations sont concernées par cette situation :

| Délibération | Objet de la consultation | Date de la publicité (lancement de la consultation) |
|---|---|---|
| Délibération n°7 du 12 novembre 2019 | Fourniture de carburants et d'huiles pour les véhicules et engins | 29 octobre 2019 |
| Délibération n°11 du 10 décembre 2019 | Fourniture de pièces de robinetterie et de fontainerie | 17 octobre 2019 |
| Délibération n°12 du 10 décembre 2019 | Faucardage des filtres plantés de roseaux | 2 décembre 2019 |
| Délibération n°9 du onze février 2020 | Entretien des abords d'ouvrages d'eau et d'assainissement | 4 février 2020 |

Pour ces délibérations, il convient de supprimer les paragraphes qui n'ont pas lieu d'être puisque les formalités de publicité ont déjà été accomplies.

Le Président précise que ces mentions n'entachent pas la validité des délibérations, en ce qu'elles l'ont autorisé, à juste titre, à signer les pièces de la procédure de passation des accords-cadres en résultant.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_09-DE

Après avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- de rectifier la délibération n°7 du 12 novembre 2019 en remplaçant la mention "d'*approuver le lancement d'une consultation*" par "*de prendre acte du lancement d'une consultation*" et "de *valider l'allotissement" par "de prendre acte de l'allotissement*";

- de rectifier la délibération n°11 du 10 décembre 2019 en remplaçant "d'*approuver le lancement d'une consultation*" par "*de prendre acte du lancement d'une consultation*" ;

- de rectifier la délibération n°12 du 10 décembre 2019 en remplaçant "d'*approuver le lancement d'une consultation*" par "*de prendre acte du lancement d'une consultation";*

- de rectifier la délibération n°9 du 11 février 2020 en remplaçant "d'*approuver le lancement d'une consultation*" par "*de prendre acte du lancement d'une consultation"* et "*d'approuver les modalités d'exécutions" par "de prendre acte des modalités d'exécution*".

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.
Le Président,

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT Eaux de Vienne SIVEER

Jean-Claude BOUTET

Publié le 30.04.2020

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_10-DE

# Extrait du registre des délibérations du Bureau
# Réunion du 28 avril 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-huit avril à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence et audioconférence, pour la majorité d'entre eux (conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans la salle dénommée "Vienne", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

**Délibération n°10**

Objet : **Construction d'une station d'épuration à Sanxay - Budgets Eau Potable et Assainissement**

Étaient présents (20)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Madame Nicole VALETTE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Roland LATU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

En audioconférence :

Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Michel MALLET

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Edouard RENAUD

Absents ayant donné pouvoir (5) :
Monsieur Jean-Claude ARRIVE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY donne pouvoir à Alain GUILLON
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Maurice RAMBLIERE

Absents excusés (3) : Messieurs Gilles BOUILLAULT, Dominique HAUTE et Ernest COLIN

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_10-DE

Le Président informe les membres du Bureau du projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées du bourg de Sanxay.

La nouvelle station d'épuration de filtres plantés de roseaux aura une capacité de 550 équivalents habitants. L'ancien ouvrage, une station de traitement des eaux usées par boues activées, sera déconstruit.

En parallèle de la pose du réseau de refoulement entre l'actuel site de traitement des eaux usées et la parcelle qui accueillera la nouvelle station d'épuration, le réseau d'eau potable sera renouvelé, route de La Rochelle, sur un linéaire de 320 mètres.

Ces travaux s'inscrivent dans le programme des investissements proposé par le comité local de Lusignan pour l'année 2020 et font suite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2015.

Le Président indique que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement des budgets eau et assainissement, lors de la séance du 22 janvier 2020.

Le projet estimé à 1 021 640 € HT, se décompose comme suit :

| Prestations | Montant € HT |
|---|---|
| Travaux assainissement | 900 0000 |
| Travaux eau potable | 80 000 |
| Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » assainissement | 37 440 |
| Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » eau potable | 4 200 |
| TOTAL | **1 021 640** |

Ce système d'assainissement étant classé comme prioritaire par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le plan de financement qui pourrait être accordé est le suivant :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne 50%
- Département de la Vienne 15%
- Eaux de Vienne 35%

Après avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Sanxay et le renouvellement du réseau d'eau potable en parallèle du réseau de refoulement des eaux usées ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation de marchés de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir et les éventuels avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à cette opération.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.
Le Président,

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT Eaux de Vienne siveer

Jean-Claude BOUTET

Publié le 30.04.2020

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_11-DE

# Extrait du registre des délibérations du Bureau
# Réunion du 28 avril 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-huit avril à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence et audioconférence, pour la majorité d'entre eux (conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans la salle dénommée "Vienne", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

**Délibération n°11**

Objet : **Réhabilitation de la station d'épuration de Vouneuil-sur-Vienne - Budget Assainissement**

Étaient présents (20)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Madame Nicole VALETTE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Roland LATU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

En audioconférence :

Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Michel MALLET

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Edouard RENAUD

Absents ayant donné pouvoir (5) :
Monsieur Jean-Claude ARRIVE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY donne pouvoir à Alain GUILLON
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Maurice RAMBLIERE

Absents excusés (3) : Messieurs Gilles BOUILLAULT, Dominique HAUTE et Ernest COLIN

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_11-DE

Le Président informe les membres du Bureau du projet de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du bourg de Vouneuil-sur-Vienne (Vienne). Cette nécessaire réhabilitation est inscrite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012. Cette station d'épuration de type lagunage naturel a une capacité de 1 200 équivalents habitants.

Ces travaux s'inscrivent dans le programme des investissements proposé par le comité local de Vienne Ozon pour l'année 2020.

Le Président précise que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement du budget assainissement, lors de la séance du 22 janvier 2020.

Le projet estimé à 526 000 € HT, se décompose de la façon suivante :

| Prestations | Montant € HT |
|---|---|
| Travaux | 500 000 |
| Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » | 26 000 |
| TOTAL | **526 000** |

S'agissant d'une réhabilitation d'une station d'épuration existante, les participations de nos partenaires ne sont pas aujourd'hui connues et restent incertaines.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Vouneuil-sur-Vienne (Vienne) ;
- de solliciter le concours financier du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et les éventuels avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à cette opération.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.
Le Président,

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT Eaux de Vienne SIVEER

Jean-Claude BOUTET

Publié le 30.04.2020

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_12-DE

# Extrait du registre des délibérations du Bureau
# Réunion du 28 avril 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-huit avril à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence et audioconférence, pour la majorité d'entre eux (conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans la salle dénommée "Vienne", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

**Délibération n°12**

Objet : **Suppression de la station d'épuration de Saint-Léger-la-Pallu (ex commune de Marigny-Brizay) et transfert des effluents vers la station du bourg de Jaunay-Marigny (ex Jaunay-Clan) - Budgets Eau Potable et Assainissement**

Étaient présents (20)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Madame Nicole VALETTE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Roland LATU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

En audioconférence :

Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Michel MALLET

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Edouard RENAUD

Absents ayant donné pouvoir (5) :
Monsieur Jean-Claude ARRIVE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY donne pouvoir à Alain GUILLON
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Maurice RAMBLIERE

Absents excusés (3) : Messieurs Gilles BOUILLAULT, Dominique HAUTE et Ernest COLIN

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_12-DE

Le Président informe les membres du Bureau du projet de suppression de la station d'épuration de Jaunay-Marigny (située au lieudit Saint-Léger-la-Pallu, sur le territoire de l'ancienne commune de Marigny-Brizay) et du transfert des effluents vers la station du bourg (sur le territoire de l'ancienne commune de Jaunay Clan). Ces travaux étaient inscrits dans le programme d'investissement en assainissement de la commune de Jaunay Marigny et ont été repris dans le cadre de l'étude technico-économique de prise de compétence au 1er janvier 2020 de la maîtrise d'ouvrage syndicale.

Toutefois, compte tenu de l'information fin 2019 du transfert de la compétence assainissement, aucune opération n'avait été intégrée dans l'élaboration du budget 2020. Cependant, du fait qu'une opération ne sera pas réalisée cette année (station d'épuration du bourg d'Ayron), une partie des crédits prévus pour cette dernière pourrait être utilisée à la réalisation des travaux objet de la présente délibération. Les crédits initialement associés à l'opération reportée pourront être inscrits au budget de l'année 2021.

En parallèle de ce transfert d'assainissement, des canalisations d'eau potable seront renouvelées. Pour ces derniers travaux, dans la mesure où le territoire de l'ancienne commune de Marigny Brizay est sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat depuis le 1er janvier 2015, le Président indique que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement du budget eau, lors de la séance du 22 janvier 2020.

Le système d'assainissement du lieudit Saint-Léger-La-Pallu à Jaunay-Marigny étant classé comme prioritaire par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le plan de financement accordé est le suivant :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne 60% (accordé)
- Eaux de Vienne 40%

Le projet estimé à 414 500 € HT, se décompose de la façon suivante :

| Prestations | Montant € HT |
|---|---|
| Travaux assainissement | 270 000 |
| Travaux eau potable | 125 000 |
| Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » assainissement | 13 000 |
| Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » eau potable | 6 500 |
| TOTAL | **414 500** |

Après avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de suppression de la station d'épuration de Saint-Léger-la-Pallu (ex-commune de Marigny-Brizay) et de transfert des effluents vers la station du bourg (ex-commune de Jaunay-Clan) ainsi que le renouvellement d'une canalisation d'eau potable, sur le territoire de la commune de Jaunay-Marigny (Vienne) ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation de marchés de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir et les éventuels avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à cette opération.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.
Le Président,

Jean-Claude BOUTET

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT Eaux de Vienne siveer

Publié le 30.04.2020

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_13-DE

# Extrait du registre des délibérations du Bureau
# Réunion du 28 avril 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-huit avril à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence et audioconférence, pour la majorité d'entre eux (conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans la salle dénommée "Vienne", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

**Délibération n°13**

Objet : **Travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux d'eau et d'assainissement - Budgets Eau Potable et Assainissement**

Étaient présents (20)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Madame Nicole VALETTE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Roland LATU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

En audioconférence :

Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Michel MALLET

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Edouard RENAUD

Absents ayant donné pouvoir (5) :
Monsieur Jean-Claude ARRIVE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY donne pouvoir à Alain GUILLON
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Maurice RAMBLIERE

Absents excusés (3) : Messieurs Gilles BOUILLAULT, Dominique HAUTE et Ernest COLIN

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_13-DE

Le Président informe les membres du Bureau des projets de :

- Leigné-sur-Usseau (CL Vaux sur Vienne) : Réhabilitation du réseau d'assainissement suite au schéma directeur d'assainissement;
- Aulnay (CL Bas Loudunais) : Extension du réseau d'assainissement pour la création de 4 lots pour Habitat de la Vienne;
- Loudun (CL Loudun) : Extension du réseau d'eau et d'assainissement rue des Marronniers;
- La Roche Posay (CL Val de Gartempe et Creuse) : Réhabilitation du réseau d'assainissement suite au schéma directeur d'assainissement;
- Latillé (CL Haut Poitou Ouest) : Réhabilitation du réseau d'assainissement programmée au schéma directeur d'assainissement.

Les travaux d'eau potable et d'assainissement précités s'inscrivent dans le programme des investissements proposé par les comités locaux pour l'année 2020.

Le Président précise que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement des budgets eau et assainissement, lors de la séance du 22 janvier 2020.

Le projet estimé à 587 300 € HT, se décompose de la façon suivante :

| Prestations | Montant € HT |
|---|---|
| Travaux assainissement | 525 000 |
| Travaux eau potable | 30 000 |
| Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » assainissement | 30 700 |
| Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » eau potable | 1 600 |
| TOTAL | **587 300** |

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'eau et d'assainissement susvisés;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et les éventuels avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à ces opérations.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.
Le Président,

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT Eaux de Vienne Siveer

Jean-Claude BOUTET

Publié le 30.04.2020

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_14-DE

# Extrait du registre des délibérations du Bureau
# Réunion du 28 avril 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-huit avril à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence et audioconférence, pour la majorité d'entre eux (conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans la salle dénommée "Vienne", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

**Délibération n°14**

Objet : **Travaux de réhabilitation d'ouvrages assainissement - Budget Assainissement**

Étaient présents (20)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Madame Nicole VALETTE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Roland LATU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

En audioconférence :

Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Michel MALLET

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Edouard RENAUD

Absents ayant donné pouvoir (5) :
Monsieur Jean-Claude ARRIVE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY donne pouvoir à Alain GUILLON
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Maurice RAMBLIERE

Absents excusés (3) : Messieurs Gilles BOUILLAULT, Dominique HAUTE et Ernest COLIN

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_14-DE

Le Président informe les membres du Bureau :

- que le syndicat possède un peu moins de 700 postes de relèvement ou de refoulement sur ses systèmes d'assainissement,
- que la réception et le pompage des eaux usées voire pluviales peuvent générer au fil du temps une dégradation du génie civil et de l'hydraulique de ces ouvrages de pompage,
- qu'il convient par conséquent de renouveler intégralement certains ouvrages ou a minima de changer et adapter l'hydraulique des autres,
- des projets de réhabilitations 2020 des 14 postes de refoulement suivants :
    - La Roche-Posay : Réhabilitation de 5 postes,
    - Ouzilly : Réhabilitation du poste principal,
    - Marnay : Réhabilitation du poste du système du bourg,
    - Romagne : Réhabilitation du poste de Feuillebert,
    - Gençay : Réhabilitation du poste de Chemin Brun,
    - Nieuil-l'Espoir : Réhabilitation du poste de Roc Vert,
    - Valence-en-Poitou : Réhabilitation du poste des Minières et mises en place de traitements de l'H2S,
    - Chauvigny : Réhabilitation du poste route de Lussac,
    - La Trimouille : Réhabilitation du poste du camping,
    - Saint-Savin : Réhabilitation du poste de la Promenade.

A ces réhabilitations d'ouvrages de pompage est associée dans le cadre d'une unique consultation la pose d'une la table d'égouttage en lieu et place d'un tambour d'égouttage sur la station d'épuration de Concise à Montmorillon

Les travaux d'assainissement précités s'inscrivent dans le programme des investissements proposés par les comités locaux respectifs pour l'année 2020.

Le Président précise que les crédits nécessaires ont été validés et votés par le Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer, à la section d'investissement du budget assainissement, lors de la séance du 22 janvier 2020.

Le projet estimé à 822 600 €HT, se décompose de la façon suivante :

| Prestations | Montant € HT |
|---|---|
| Travaux assainissement | 775 000 |
| Maîtrise d'œuvre « Eaux de Vienne » assainissement | 47 600 |
| TOTAL | **822 600** |

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_14-DE

Quatre lots devraient être constitués

| Lots géographiques | Montant € HT |
|---|---|
| CL de Val de Gartempe et Vaux 330 k€<br>- La Roche Posay : Réhabilitation de 5 postes<br>- Ouzilly : Réhabilitation du poste principal | 330 000 |
| CL de Source Bleue et Siva Sud<br>- Marnay : Réhabilitation du poste du système du bourg<br>- Romagne : Réhabilitation du poste de Feuillebert<br>- Gençay : Réhabilitation du poste de Chemin Brun<br>- Nieuil l'Espoir : Réhabilitation du poste de Roc Vert<br>- Valence en Poitou : Réhabilitation du poste de des Minières et traitements de l'H2S sur différents postes | 215 000 |
| CL de Chauvigny et Brigueil :<br>- Chauvigny : Réhabilitation du poste route de Lussac<br>- La Trimouille : Réhabilitation du poste du camping<br>- Saint Savin : Réhabilitation du poste de la Promenade | 160 000 |
| CL de Montmorillon : Montmorillon : pose d'une la table d'égouttage sur la station d'épuration de Concise | 70 000 |

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation d'ouvrages d'assainissement susvisés ;
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation de marchés de travaux, selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir et les éventuels avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à ces opérations.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.
Le Président,

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT Eaux de Vienne siveer

Jean-Claude BOUTET

Publié le 30.04.2020

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_15-DE

# Extrait du registre des délibérations du Bureau
# Réunion du 28 avril 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-huit avril à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence et audioconférence, pour la majorité d'entre eux (conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans la salle dénommée "Vienne", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

**Délibération n°15**

Objet : **Travaux de renouvellement des membranes de l'usine de la Vallée Moreau aux Roches-Prémarie-Andillé et fixation des pénalités de retard**

Étaient présents (20)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Madame Nicole VALETTE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Roland LATU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

En audioconférence :

Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Michel MALLET

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Edouard RENAUD

Absents ayant donné pouvoir (5) :
Monsieur Jean-Claude ARRIVE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY donne pouvoir à Alain GUILLON
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Maurice RAMBLIERE

Absents excusés (3) : Messieurs Gilles BOUILLAULT, Dominique HAUTE et Ernest COLIN
Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_15-DE

Le Président informe les membres du Bureau que :

- la station d'ultrafiltration de la Vallée Moreau installée sur la commune des Roches-Prémarie-Andillé (Vienne) a été mise en service, il y a près de 15 ans.
- Le niveau de colmatage des membranes a nécessité en 2019 un renouvellement des modules d'ultrafiltration. Il avait été envisagé lors de la construction de l'usine un remplacement des membranes au bout de 7 ans.
- Par délibération du Bureau du syndicat en date du 15 mai 2018, il avait été autorisé à signer un marché de travaux avec un groupement d'entreprises AQUASOURCE et FOURNIE pour un montant de 679 000,00 € HT,
- Par délibération Bureau du syndicat en date du 9 juillet 2019, il avait été autorisé à signer un avenant au marché de travaux portant le montant du marché à 780 800,00 €HT. Les prestations complémentaires avaient été pour l'essentiel le remplacement de toutes les vannes des blocs d'ultrafiltration, la modification des actionneurs en intégrant une technologie pneumatique mais surtout le remplacement des armoires de commande.
- Ces travaux, qui ont été réalisés avec retard par les entreprises, sont aujourd'hui terminés sans avoir été réceptionnés et ont donné lieu à la mise en oeuvre par les sociétés AQUASOURCE et FOURNIE d'améliorations du fonctionnement général de l'usine d'eau potable, ceci en accord avec Eaux de Vienne-Siveer : Optimisation de l'alimentation en eau brute de l'usine en fonction de la demande en eau traitée réelle, possibilité de produire et de distribuer l'eau traitée en continu sur présence d'un groupe électrogène via la priorisation du fonctionnement des pompes, mise en fonctionnement du mode By-pass de l'atelier d'ultrafiltration.

  Etant donné :

  - l'écart sur la mise en production de 162 jours : la mise en production contractuelle au 7 mai 2019, au lendemain de la fin de la période d'observation ; La mise en production en mode dégradé au 16 octobre 2019, au cours de la période de mise en régime.
  - les options et prestations supplémentaires retenues par Eaux de Vienne – Siveer à hauteur de 101 100,00 €HT.
  - les délais nécessaires à la réalisation de ces options et prestations supplémentaires à hauteur de 68 jours. Le retard accumulé imputable à AQUASOURCE pour la réalisation des prestations initialement prévues au marché est donc de 94 jours (=162-68).
  - les pénalités de retard calculées à hauteur de 20 474,25 € pour la réalisation des seules prestations initialement prévues au marché.
  - que les pénalités de retard peuvent ne pas être totalement imputables à AQUASOURCE, ceci en lien avec la demande d'Eaux de Vienne-Siveer d'arrêter les travaux nécessitant un arrêt d'eau du 1er mai au 1er septembre 2019.

  Il est proposé la conclusion d'un protocole d'accord permettant de solder cette opération. Les parties conviendraient :

  - que tous les travaux initialement prévus et exécutés seront réglés aux entreprises AQUASOURCE et FOURNIE, conformément au marché initial, y compris l'actualisation des travaux,
  - que les pénalités de retard imputables à l'entreprise AQUASOURCE sur ces travaux initialement prévus sont ramenées à 10 000 €.
  - que les options et prestations supplémentaires seront réglées aux entreprises AQUASOURCE et FOURNIE sans actualisation et sans pénalités sur la base de la décomposition indiquée ci-dessus, à savoir 33 169,00 €HT pour l'entreprise AQUASOURCE et 67 931,00 €HT pour l'entreprise FOURNIE.

  - Que par conséquent l'opération se soldera sur la base des éléments financiers suivants :

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_15-DE

| | AQUASOURCE | FOURNIE |
|---|---|---|
| Prestations du marché initial (€HT) | 519 700,00 | 160 000,00 |
| Variation (actualisation des prix) (€HT) | 10 394,00 | 3 200,00 |
| Prestations de l'avenant n°2 | 33 169,00 | 67 931,00 |
| Total prestations + variations (€HT) | 563 263,00 | 231 131,00 |
| TVA (20%) | 112 652,60 | 46 226,20 |
| Total prestations + variations (€TTC) | 675 915,60 | 277 357,20 |
| **Pénalités calculées (€)** | **20 474,25** | **0,00** |
| **Réduction des pénalités (€)** | **-10 474,25** | **0,00** |
| **Pénalités dues (€)** | **10 000,00** | **0,00** |
| Montant des sommes dues (€TTC) | 665 915,60 | 277 357,20 |

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel figurant en annexe, qui reprend les éléments expliqués ci-dessus, et réduit à la somme de 10 000 € les pénalités de retard contractuelles dues par la société Aquasource à Eaux de Vienne-Siveer;

- d'autoriser le Président à arrêter les termes définitifs de ce protocole transactionnel et à le signer, et ainsi à solder cette opération. La réception des travaux qui sera réalisée dans les semaines à venir donnera lieu à l'élaboration d'un décompte général définitif établi sur ces bases et conforme audit protocole d'accord.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.
Le Président,

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT Eaux de Vienne siveer

Jean-Claude BOUTET

Publié le 30.04.2020

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_15-DE

# Marchés Publics n°2018-1-1-32-01

# Travaux de remplacement des membranes en tri-acétate de cellulose de l'unité d'ultrafiltration de l'usine de la Vallée Moreau

# PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

## Entre :

Eaux de Vienne – SIVEER, représentée par son président en exercice, Jean-Claude BOUTET, domicilié au 55, rue de Bonneuil-Matours, 86000 POITIERS.

D'une part,

## Et :

La société **AQUASOURCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1200.000 €, dont le siège social est situé : 20 avenue Didier Daurat – BP 64050 – 31029 Toulouse Cedex 4, inscrite au RCS de Toulouse sous le numéro B 381 557 321, représentée par son Directeur Général Madame Anne-Cécile VALENTIN.

D'autre part,

## IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par un marché n°218-1-1-31-01 notifié le 26 juillet 2018, Eaux de Vienne SIVEER a confié au groupement Aquasource/Fournié et Cie la réalisation des travaux de remplacement des membranes en tri-acétate de cellulose de l'unité d'ultrafiltration de l'usine de la Vallée Moreau

Ce marché est décomposé en 4 phases distinctes selon **le planning projeté** suivant :

- Phase 1 : Période de préparation des travaux : durée contractuelle de 4 mois
  - Du 26 octobre 2018 au 26 février 2019

- Phase 2 : Période d'exécution des travaux : durée contractuelle de 1,75 mois
  - Du 07 janvier 2019 au 22 février 2019

- Phase 3 : Période de mise en régime : durée contractuelle de 1,5 mois
  - Du 22 février 2019 au 5 avril 2019

- Phase 4 : Période d'observation : durée contractuelle de 1 mois
  - Du 5 avril 2019 au 6 mai 2019

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_15-DE

La phase n°1 « Période de préparation des travaux » a été notifiée par Ordre de service n°2018-726 pour un démarrage le 26 octobre 2018.

La phase n°2 « Période d'exécution des travaux » a été notifiée par ordre de service n°2018-1081 pour un démarrage le 7 janvier 2019.

**Par courrier en date du 14 mars 2019, Eaux de Vienne SIVEER a fait part à Aquasource des retards importants concernant la remise des documents d'études prévus en phase 1 « Période de préparation des travaux » impactant directement la date de démarrage de la phase 2 « Période d'exécution des travaux ».**

**Suite à la réception de ce courrier, la direction d'Aquasource a organisée une réunion le 21 mars 2019 dans les locaux d'Eaux de Vienne SIVEER pendant laquelle il a été présenté les points suivants** :

- Le retard accumulé était intégralement imputable à Aquasource,

- La mise à jour du planning selon les dates suivantes :
    - Phase 1 : Période de préparation des travaux,
        - Du 01 avril 2019 au 30 avril 2019 (pour la diffusion et la validation des documents d'études manquants).

    - Phase 2 : Période d'exécution des travaux,
        - Du 02 mai 2019 au 14 juin 2019.

    - Phase 3 : Période de mise en régime,
        - Du 17 juin 2019 au 31 juillet 2019.

    - Phase 4 : Période d'observation.
        - Du 01 aout 2019 au 31 aout 2019.

Durant la réunion, Eaux de Vienne SIVEER a demandé au groupement AQUASOURCE/Fournié et Cie de suspendre tous les travaux qui nécessiteraient un arrêt total de l'usine entre le 01 mai 2019 et le 01 septembre 2019, afin d'assurer la production d'eau potable pendant cette période de forte consommation. Ce report est également imputable à AQUASOURCE.

Un compte rendu de la réunion a été communiqué à Eaux de Vienne SIVEER le 22 mars 2019 notifiant la validation du groupement AQUASOURCE /Fournié et Cie de l'arrêt des travaux sur la période demandée par Eaux de Vienne SIVEER.

L'interruption des travaux a permis ~~à~~ Eaux de vienne SIVEER de réévaluer et finalement valider des options non retenues lors de la notification du marché ainsi que d'identifier des prestations complémentaires non prévues initialement telles que :

- Le remplacement de l'intégralité des vannes des 3 skids d'ultrafiltration,

- La modification de l'intégralité des actionneurs des vannes en intégrant une technologie pneumatique sur les 3 skids d'ultrafiltration,

- Le remplacement de l'intégralité des armoires de commande des 3 skids d'ultrafiltration.

Projet

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_15-DE

Ces modifications ont été étudiées par le groupement AQUASOURCE/Fournié et Cie et ont fait l'objet d'une première proposition transmise à Eaux de Vienne SIVEER le 6 juin 2019 et validée par le bureau d'Eaux de Vienne SIVEER le 9 juillet 2019.

Sur les bases des propositions techniques et financières proposées par AQUASOURCE et acceptées par Eaux de Vienne SIVEER, le montant des travaux a été augmenté de 101 100,00 €HT. Cette augmentation se décompose comme suit :

| N° Prix | Désignation et nature des travaux | Qté | Unité | Prix unitaire Aquasource (€ ht) | Prix unitaire Fournie (€ ht) | Prix total (€ HT) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| TS 1 | Remplacement de toutes les vannes des blocs UF | 1 | Forfait | 25 337,96 | 19 252,00 | 44 589,96 |
| TS2 | Modification du protocole de communication des vannes pour toutes les vannes avec le remplacement des 3 armoires électriques | 1 | Forfait | 15 189,04 | 53 763,00 | 68 952,04 |
| **Montant total HT en plus-value** | | | | | | **113 542,00** |
| Option N°3 Retenue au marché | Remplacement de 19 vannes | 1 | Forfait | 7 358,00 | 5 084,00 | 12 442,00 |
| **Montant total HT en moins-value** | | | | | | **12 442,00** |
| **Montant global des travau supplémentaires € HT** | | | | | | **101 100,00** |

Le nouveau montant des dépenses relatives au marché public associé aux travaux de remplacement des membranes en tri-acétate de cellulose de l'unité d'ultrafiltration de l'usine de la Vallée Moreau était porté à 780 800,00 €HT, soit 936 960,00 €. TTC.

**Un avenant n°2 avait été préparé et proposé par le syndicat mais le contrôle de légalité a sollicité la mise en œuvre d'un protocole d'accord avant la validation des prestations contenues dans l'avenant n°2.**

**Les délais nécessaires à la réalisation de ces prestations complémentaires** ont été de 8 semaines (2mois) :

- Etudes et approvisionnement des nouveaux équipements : 4 semaines,
- Réalisation des nouvelles prestations : 4 semaines.

De plus et dans le but d'améliorer le fonctionnement général de l'usine d'eau potable et en accord avec Eaux de Vienne SIVEER, Aquasource a réalisé durant l'interruption des travaux, la mise à jour des fonctionnements d'équipements annexes non inclus dans le marché n° n°2018-1-1-32-01 tels que :

- L'optimisation de l'alimentation en eau brute de l'usine en fonction de la demande en eau traitée réelle, (4 jours)
- La possibilité de produire et de distribuer l'eau traitée en continu sur présence du groupe électrogène via la priorisation du fonctionnement des pompes, (1 jour)
- La mise en fonctionnement du mode By-pass de l'atelier d'ultrafiltration. (3 jours)

Projet

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_15-DE

- La mise en marche des nouveaux variateurs de fréquences sur les pompes de gavages (5 jours).

**C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :**

Etant donné :

- Le retard accumulé imputable à AQUASOURCE,
- Les options et prestations supplémentaires retenues par Eaux de Vienne – SIVEER,
- Les fonctionnalités supplémentaires mises en œuvre par AQUASOURCE,

## Article 1. Planning d'affaire

Les Parties ont convenu le 15 avril 2019 d'une révision du planning marché comme suit :

- Phase 1 : Période de préparation des travaux,
  - Du 01 avril 2019 au 30 avril 2019 (uniquement pour la diffusion et la validation des documents d'études).

- Phase 2 : Période d'exécution des travaux,
  - Du 01 septembre 2019 au 27 septembre 2019.

- Phase 3 : Période de mise en régime,
  - Du 28 septembre 2019 au 27 novembre 2019.

- Phase 4 : Période d'observation,
  - Du 28 novembre 2019 au 28 décembre 2019.

En complément, Aquasource s'est engagée à ce que l'usine soit en mesure de produire de l'eau ultrafiltrée au réseau en mode dégradé avant le 16 octobre 2019.

## Article 2. Accord financier

Etant donné :

- La mise en production contractuelle au 7 mai 2019, au lendemain de la fin de la période d'observation.
- La mise en production en mode dégradé au 16 octobre 2019, au cours de la période de mise en régime.
- L'écart sur la mise en production de 162 jours,

- Les options et prestations supplémentaires retenues par Eaux de Vienne – Siveer à hauteur de 101 100,00 €HT
- Les délais nécessaires à la réalisation de ces options et prestations supplémentaires à hauteur de 68 jours. Le retard accumulé imputable à AQUASOURCE pour la réalisation des prestations initialement prévues au marché est donc de 94 jours (=162-68).

- Les pénalités de retard calculées à hauteur de 20 474,25 € pour la réalisation des seules prestations initialement prévues au marché.

Projet

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_15-DE

- Que les pénalités de retard peuvent ne pas être totalement imputables à AQUASOURCE, ceci en lien avec la demande d'Eaux de Vienne d'arrêter les travaux nécessitant un arrêt d'eau du 1 mai au 1 septembre 2019

**Les Parties conviennent :**

- Que tous les travaux initialement prévus et exécutés seront réglés aux entreprises AQUASOURCE et FOURNIE, conformément au marché initial, y compris l'actualisation des travaux,
- Que les pénalités de retard imputables à l'entreprise AQUASOURCE sur ces travaux initialement prévus sont ramenées à 10 000 €.
- Que les options et prestations supplémentaires seront réglées aux entreprises AQUASOURCE et FOURNIE sans actualisation et sans pénalités sur la base de la décomposition indiquée ci-dessus, à savoir 33 169,00 €HT pour l'entreprise AQUASOURCE et 67 931,00 €HT pour l'entreprise FOURNIE.
- Que par conséquent l'opération se solde sur la base des éléments financiers suivants :

| | **AQUASOURCE** | **FOURNIE** |
|---|---|---|
| Prestations du marché initial (€HT) | 519 700,00 | 160 000,00 |
| Variation (actualisation des prix) (€HT) | 10 394,00 | 3 200,00 |
| Prestations de l'avenant n°2 | 33 169,00 | 67 931,00 |
| Total prestations + variations (€HT) | 563 263,00 | 231 131,00 |
| TVA (20%) | 112 652,60 | 46 226,20 |
| **Total prestations + variations (€TTC)** | 675 915,60 | 277 357,20 |
| Pénalités calculées (€) | 20 474,25 | 0,00 |
| Réduction des pénalités (€) | -10 474,25 | 0,00 |
| **Pénalités dues (€)** | 10 000,00 | 0,00 |
| **Montant des sommes dues (€TTC)** | 665 915,60 | 277 357,20 |

Les sommes dues aux sous-traitants des entreprises AQUASOURCE et FOURNIE viendront réduire les sommes dues à ces dernières et indiquées dans le tableau ci-dessus.

## Article 3. Renonciation à recours

Les Parties déclarent et reconnaissent que le présent Accord constitue une transaction dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil et est donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même Code, de l'autorité de la chose jugée, mettant définitivement fin à tous les différends nés entre elles en relation avec les faits visés en préambule.

Le présent Accord annule et remplace tout projet, document, courriers, courriels ou tout autre échange entre les Parties relatif à la recherche d'une solution négociée pour mettre fin à leurs relations contractuelles.

Cet Accord emporte renonciation ou désistement définitif des Parties ainsi que de leurs assureurs à toute instance, demande ou action passées, présentes et à venir, de quelque nature qu'elle soit, en relation directe ou indirecte avec les faits visés en préalable, ainsi que de tous tiers dans la limite des termes du présent Accord. Chacune des Parties se déclare expressément remplie de tous ses droits concernant les désordres sus mentionnés.

Projet

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_15-DE

## Article 4. Droit applicable – Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Tous les différends qui pourraient s'élever entre les Parties relatifs à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront de la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel.

## Article 5. Exécution – Prise d'effet

Le présent protocole prend effet à la signature par les deux Parties.

Fait à Toulouse, le ……
Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux

**AQUASOURCE**
Julien CASTERAN

**EAUX DE VIENNE SIVEER**
Jean-Claude BOUTET

Projet

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_16-DE

# Extrait du registre des délibérations du Bureau
# Réunion du 28 avril 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-huit avril à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence et audioconférence, pour la majorité d'entre eux (conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans la salle dénommée "Vienne", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

**Délibération n°16**

Objet : **Réalisation d'essais préalables à la réception des marchés de pose de réseaux d'eau potable et d'assainissement - Budgets Eau et Assainissement**

Étaient présents (20)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Madame Nicole VALETTE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Roland LATU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

En audioconférence :

Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Michel MALLET

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Edouard RENAUD

Absents ayant donné pouvoir (5) :
Monsieur Jean-Claude ARRIVE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY donne pouvoir à Alain GUILLON
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Maurice RAMBLIERE

Absents excusés (3) : Messieurs Gilles BOUILLAULT, Dominique HAUTE et Ernest COLIN

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_16-DE

Le Président informe les membres du Bureau que des essais préalables à la réception des travaux de pose de réseaux d'eau potable et d'assainissement sont nécessaires.

Ces essais consistent :

- Pour la pose de réseaux d'eau potable en la réalisation d'essais de compactage des tranchées,
- Pour la pose de réseaux d'assainissement en la réalisation par un organisme certifié Cofrac :
    - d'essais de compactage des tranchées,
    - d'essais d'étanchéité des ouvrages,
    - d'inspections télévisées des réseaux.

Le montant des prestations liées aux essais sont imputés directement sur les diverses opérations des comités locaux. Ces prestations seront scindées en deux lots :

- Lot 1 – Essais préalables à la réception pour les réseaux d'eau potable
- Lot 2 – Essais préalables à la réception pour les réseaux d'eaux usées

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire. Des bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins et imputés directement sur l'opération concernée. Les estimations des opérations souhaitées par les comités locaux intègrent la réalisation de ces essais préalables à la réception.

Les deux accords-cadres se décomposent en :

| Prestations | Nombre attributaire | Montant minimum € HT/an | Montant maximum € HT/an | Durée |
|---|---|---|---|---|
| Lot 1 – Essais préalables à la réception pour les réseaux d'eau potable | 1 | 10 000,00 | 30 000,00 | 1 an reconductible 3 fois |
| Lot 2 – Essais préalable à la réception pour les réseaux d'eaux usées | 1 | 50 000,00 | 150 000,00 | 1 an reconductible 3 fois |

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces deux marchés,
- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, qui aboutira à la passation de deux accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, en application de l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à bons de commande à intervenir, leurs éventuels avenants et toutes décisions se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à ces opérations.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.
Le Président,

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT Eaux de Vienne

Jean-Claude BOUTET

Publié le 30.04.2020

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_17-DE

# Extrait du registre des délibérations du Bureau
# Réunion du 28 avril 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-huit avril à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence et audioconférence, pour la majorité d'entre eux (conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans la salle dénommée "Vienne", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

**Délibération n°17**

Objet : **Réalisation d'études patrimoniales pour l'élaboration des Schémas Directeur d'Alimentation en Eau Potable et des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux - Budget Eau Potable**

Étaient présents (20)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Madame Nicole VALETTE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Roland LATU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

En audioconférence :

Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Michel MALLET

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Edouard RENAUD

Absents ayant donné pouvoir (5) :
Monsieur Jean-Claude ARRIVE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY donne pouvoir à Alain GUILLON
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Maurice RAMBLIERE

Absents excusés (3) : Messieurs Gilles BOUILLAULT, Dominique HAUTE et Ernest COLIN

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_17-DE

Le Président informe les membres du Bureau que les diagnostics eau potable des secteurs de :

- Saint-Martin-la Pallu (Vendeuvre-du-Poitou),
- Massognes
- Trois Vallées
- Archigny
- Vicq-sur-Gartempe
- L'Isle-Jourdain

s'inscrivent dans le programme d'investissement en eau potable proposé par les Comités Locaux respectifs.

Le coût de l'ensemble des études patrimoniales nécessaires à l'élaboration des schémas directeurs d'eau potable et des Plans de Gestion territoriaux de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) a été estimé à hauteur de **555 000 € HT**. Des subventions sont attendues de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (70% hors prestations dédiées aux PGSSE) ainsi que du Département de la Vienne (10%).

Pour chaque territoire d'études, l'étude patrimoniale et le schéma directeur de l'alimentation en eau potable doit permettre :

- d'établir un état des lieux complet des ouvrages et du service d'eau potable comprenant le recueil et l'analyse des données existantes, l'analyse de la production, de la consommation, l'analyse du fonctionnement du service d'eau potable (production, distribution, importation et exportation d'eau),
- d'établir un diagnostic de l'état actuel de la sécurité sanitaire de l'eau potable sur chaque secteur de production et de distribution de la zone d'étude,
- d'analyser et de hiérarchiser les risques sanitaires de la production à la distribution, d'établir une reconnaissance complète des ouvrages
- de réaliser une cartographie détaillée des réseaux d'eau potable. La cartographie aujourd'hui présente sur le SIG est imprécise en planimétrie et absente en altimétrie. Un certain nombre de données structurelles sont renseignées sur une grande partie des réseaux : diamètres, matériaux, date ou période de pose. En raison de l'absence de données altimétriques, les pressions sur les zones desservies ne sont pas connues
- d'établir une modélisation des ouvrages afin d'apprécier les principales causes de dysfonctionnement. Ainsi seront répertoriés les secteurs les plus sensibles vis-à-vis de la problématique CVM et sera proposé les solutions à mettre en œuvre (renouvellements, purges,…),
- d'installer si nécessaire sur les réseaux d'eau potable des dispositifs complémentaires nécessaires pour lutter contre les fuites et/ou d'optimiser les dispositifs préexistants,
- d'évaluer l'évolution des besoins en eau à moyen et long terme,
- d'établir un schéma directeur « eau potable » cohérent, qui proposera des améliorations à court, moyen et long terme au travers d'un programme d'actions et d'investissements chiffrés et hiérarchisés (investissements prioritaires à réaliser dans les 10 ans, investissements à moyen puis long terme). Le schéma exposera également une stratégie de lutte contre les fuites et de gestion patrimoniale pérenne et des mesures préventives, de surveillance, de contrôle et d'organisation ainsi que des actions visant à améliorer la situation sanitaire. Enfin, le schéma comprendra un modèle économique proposant les évolutions budgétaires nécessaires pour répondre aux objectifs (besoins d'investissement, politique de renouvellement).

L'objet de la prestation consiste également à élaborer une déclinaison territoriale du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) du syndicat. Les objectifs sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_17-DE

- disposer d'une description technique et organisationnelle précise du service,
- recenser, sur le périmètre choisi, l'ensemble des dangers en matière de sécurité sanitaire,
- décrire de façon précise, homogène et hiérarchisée, l'ensemble des risques associés aux services d'eau,
- décrire les actions à mettre en œuvre ou les moyens de maîtrise, pour réduire ces risques,
- décrire l'organisation à mettre en place pour inscrire l'évaluation et le renforcement de ces programmes d'action dans un processus d'amélioration continue.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces études sur les territoires identifiés ci-dessus,

- de solliciter l'aide financière du Département de la Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

- de prendre acte du lancement d'une consultation avec des lots géographiques pour toutes les études, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, qui aboutira à la passation de marchés, en application de l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique.

- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir et leurs éventuels avenants ainsi que toute décision se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés aux études patrimoniales, aux Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau potable et à l'élaboration des Plans de Gestion de la Sécurité sanitaire des Eaux.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus.
Le Président,

Jean-Claude BOUTET

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT Eaux de Vienne Siveer

Publié le 30.04.2020

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_18-DE

# Extrait du registre des délibérations du Bureau
# Réunion du 28 avril 2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-huit avril à partir de dix heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis à distance, en visioconférence et audioconférence, pour la majorité d'entre eux (conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), et au siège d'Eaux de Vienne-Siveer à Poitiers (Vienne), 55 rue de Bonneuil-Matours, dans la salle dénommée "Vienne", sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

.

**Délibération n°18**

Objet : **Inspection télévisée des réseaux d'assainissement en service - Budget Assainissement**

Étaient présents (20)

En visio-conférence :

Monsieur François AUDOUX
Monsieur Jean-Claude BONNET
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Maurice RAMBLIÈRE
Madame Nicole VALETTE
Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Dominique GAUTHIER
Monsieur Roland LATU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN

En audioconférence :

Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Claude SERGENT
Monsieur Michel MALLET

au Siège d'Eaux de Vienne-Siveer :

Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Paul MOINE
Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Edouard RENAUD

Absents ayant donné pouvoir (5) :
Monsieur Jean-Claude ARRIVE donne pouvoir à Philippe PATEY
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY donne pouvoir à Alain GUILLON
Monsieur Joël DORET donne pouvoir à Jean-Claude BOUTET
Monsieur Jean-Pierre JAGER donne pouvoir à Claude SERGENT
Monsieur Gérard SARDET donne pouvoir à Maurice RAMBLIERE

Absents excusés (3) : Messieurs Gilles BOUILLAULT, Dominique HAUTE et Ernest COLIN

Assistaient également à la séance : Mesdames Sylviane BEAUVAIS, Véronique DUBOIS, Florence MARTIN, Cécile TONDEUX, Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe BOURRAS, Jean-François DEMOUSSEAU, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Alexandre SALINI.

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_18-DE

Le Président informe les membres du Bureau que :

- le linéaire des réseaux d'assainissement géré par le Syndicat est estimé à 2 500 km pour près de 400 systèmes.
- l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement est l'une des bases de la gestion patrimoniale et l'une des composantes des études de diagnostics des systèmes,
- l'inspection télévisée est également un préalable aux opérations de réfection des voiries ou de travaux d'effacement de réseaux secs, ceci en amont de la programmation des opérations de renouvellement ou de réhabilitation,
- les résultats des inspections télévisées sont intégrées à notre système d'information géographique,
- près de 35 km ont été inspectés en 2018 dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement et près de 15 km accomplis par nos propres moyens techniques, ceci en grande partie en lien avec des travaux de voiries et réseaux divers. Sur ces bases, en moyenne, un tronçon serait inspecté tous les 50 ans.

Afin :

- d'améliorer notre gestion patrimoniale et par conséquent d'accentuer quelque peu les inspections de nos réseaux, y compris l'hydrocurage préalable des tronçons (Pour information, le nombre de communes "diagnostiquées" sera plus important durant les quatre prochaines années, une vingtaine pour une quinzaine aujourd'hui),
- de répondre au mieux et dans un intérêt partagé aux attentes des collectivités et opérateurs de voiries et réseaux en amont de leurs projets.
- d'homogénéiser les hydrocurages et inspections télévisées associées dans le cadre du respect des règles de la commande publique,
- de compléter nos moyens techniques et humaines.

Il est proposé de lancer une consultation pour conclure un accord-cadre avec deux attributaires. Des bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins et imputés directement sur les opérations de chaque comité local dans le cadre des études de diagnostic. En effet, les hydrocurages et inspections télévisées réalisés dans le cadre des études de diagnostic restent aujourd'hui subventionnables à hauteur d'environ 60%.

Les caractéristiques de l'accord cadre seraient les suivantes :

| Prestations | Nombre attributaire | Montant minimum € HT/an | Montant maximum € HT/an | Durée |
|---|---|---|---|---|
| Inspections télévisées des réseaux d'assainissement existants | 2 | 80 000,00 | 200 000,00 | 1 an reconductible 3 fois |

Ces montants devraient permettre d'externaliser entre une trentaine et une soixantaine de kilomètres.

Après avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20200428-DG_20200428_18-DE

- d'approuver la réalisation d'inspections télévisées des réseaux d'assainissement,

- de prendre acte du lancement d'une consultation, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, qui aboutira à la passation d'un accord cadre à bons de commandes multi-attributaires, en application de l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique,

- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes à intervenir et ses éventuels avenants ainsi que toute décision se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à ces opérations.

Fait et délibéré le jour,
mois et an que ci-dessus,
Le Président,

Jean-Claude BOUTET

SYNDICAT EAU Eaux de Vienne ASSAINISSEMENT

Publié le 30.04.2020